



# Rapport d'Orientation Budgétaire 2026

# Cadre légal

*Le débat d'orientation budgétaire a vocation à éclairer le vote des élus et à permettre à l'exécutif de tenir compte des discussions afin d'élaborer des proportions qui figureront dans le budget primitif de la collectivité. Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel.*

Le DOB est obligatoire dans les communes, EPCI et syndicats de 3500 habitants et plus. Il doit avoir lieu dans les deux mois précédents l'examen du budget par l'assemblée délibérante. (Article L2312-1 du CGCT). Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT.

## **Contenu obligatoire (toutes les collectivités):**

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre
- La présentation des engagements pluriannuels
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

## **Contenu obligatoire supplémentaire (communes et EPCI de plus de 10 000 habitants et les départements):**

- Structure des effectifs ;
- Dépenses de personnel, comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- Durée effective du travail.
- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

# Sommaire

- 1 - Contexte macro économique
- 2 - Le décryptage de la Loi de Finances pour 2026
- 3 - Les grandes orientations budgétaires
- 4 - L'évolution de la masse salariale (à compléter)
- 5 - Structure et évolution de la dette

# 01

---

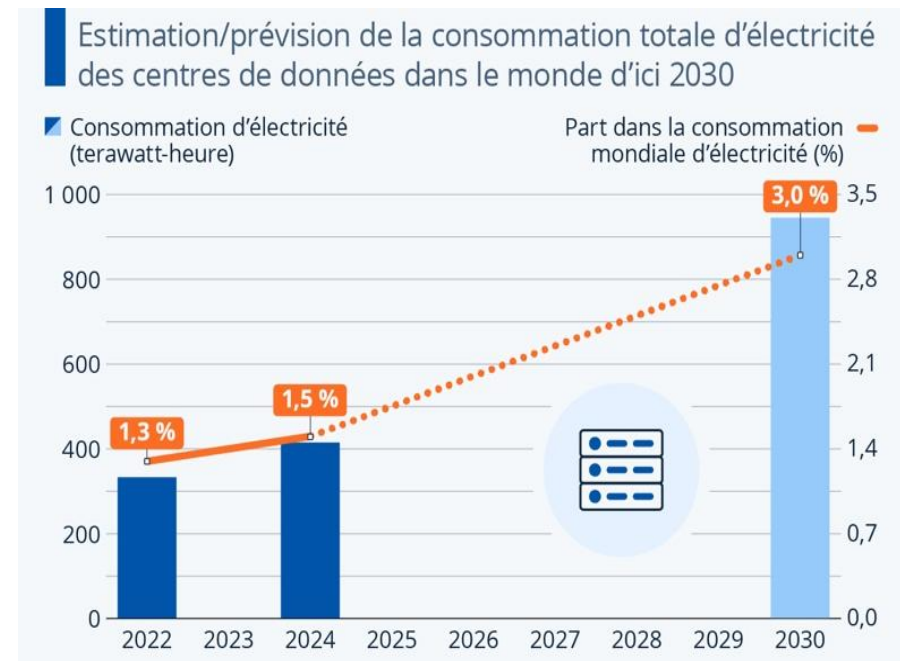
## Contexte macro - économique



# Le développement extraordinaire de l'IA

- ▲ L'année 2025 marque une étape clé dans le développement de l'intelligence artificielle, avec le passage d'une phase d'innovation rapide à une **industrialisation à grande échelle**.
- ▲ Les **investissements** mondiaux liés à l'IA ont dépassé **900 milliards de dollars**, témoignant d'une accélération particulièrement notable sur cette année.
- ▲ **Les grandes entreprises technologiques américaines**, telles qu'Apple, Microsoft, Alphabet, Amazon et Meta, **ont concentré environ 370 milliards de dollars** principalement dans les infrastructures et la recherche et développement.
- ▲ Cette dynamique a profondément **transformé les marchés financiers**, entraînant une forte progression de la capitalisation des entreprises exposées à l'IA et une **concentration accrue des performances boursières**.
- ▲ **L'intelligence artificielle s'invite désormais dans les secteurs traditionnels** comme l'industrie, l'énergie, la santé et la finance, offrant des gains de productivité prometteurs tout en soulevant **des enjeux de valorisation, de dépendance énergétique et de souveraineté technologique**.

## Data centers : la demande d'électricité amenée à doubler



# ➔ Marchés boursiers US et France en 2025

## ▲ S&P 500

- En 2025, le **S&P 500** enregistre une performance de **+16,4%**, confirmant la domination des marchés américains.
- Cette progression repose largement sur les **valeurs technologiques** et les **entreprises exposées à l'intelligence artificielle**, qui représentent désormais plus de 35% de la capitalisation totale de l'indice.
- La performance du reste du marché reste plus modérée, traduisant une **forte concentration des gains sur un nombre restreint d'acteurs**.
- Malgré des valorisations élevées et une sensibilité accrue aux retournements macroéconomiques ou monétaires, le **marché américain bénéficie d'une croissance économique plus dynamique** que celle des autres zones développées.

Historique de l'évolution du S&P 500



## ▲ CAC 40

- En 2025, le **CAC 40** progresse de **+10,4%**, un rythme inférieur à celui des indices américains mais positif dans un contexte européen plus contraint.
- L'**indice parisien a été pénalisé** par l'instabilité politique française, la faiblesse de la croissance domestique et une forte exposition aux secteurs industriels, financiers et de la consommation.
- Les **valeurs bancaires** et des **services publics** ont particulièrement souffert des incertitudes budgétaires et réglementaires.
- Certains grands groupes internationaux ont partiellement compensé ces faiblesses grâce à leur exposition mondiale, illustrant un **marché plus défensif** et **moins porté par la thématique technologique** que ses homologues américains.

Historique de l'évolution du CAC 40





# L'or et les cryptomonnaies

## ▲ L'or

- ▲ En 2025, l'or s'impose comme l'actif le plus performant, terminant l'année au-delà de 4 400 dollars l'once et enregistrant une hausse d'environ **+63,7%**.
- ▲ Cette envolée spectaculaire s'explique par la baisse **progressive des taux réels**, la **montée des tensions géopolitiques**, l'**affaiblissement du dollar** et le **regain d'achats des banques centrales**.
- ▲ Ces dernières ont acquis plus de **1 000 tonnes d'or**, principalement dans les pays émergents, pour **diversifier leurs réserves** et **réduire leur dépendance au dollar**.
- ▲ L'or a ainsi pleinement joué son **rôle de valeur refuge**, reflétant une défiance accrue envers les actifs financiers traditionnels.

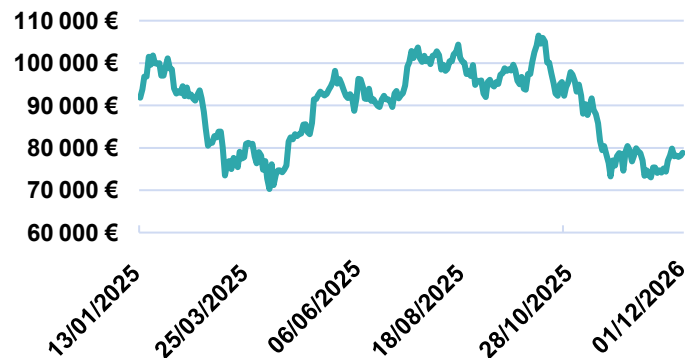
Evolution du prix de l'oz (31g) d'or



## ▲ Les cryptomonnaies

- ▲ L'année 2025 a été contrastée pour les cryptomonnaies, le Bitcoin terminant l'année en légère baisse, avec une **performance comprise entre -5% et -6%** par rapport au 1er janvier.
- ▲ Malgré l'essor des ETF et l'intérêt croissant des investisseurs institutionnels, le marché crypto est resté **très sensible aux conditions de liquidité**, aux **annonces réglementaires** et aux **évolutions de la politique monétaire**.
- ▲ La **capitalisation totale** du marché des cryptomonnaies demeure élevée, autour de **3 000 milliards de dollars**.
- ▲ Cependant, **cette classe d'actifs n'a pas offert en 2025 la protection ni la régularité** observées sur d'autres valeurs refuges comme l'or.

Evolution du prix du bitcoin en Euros





# Dollar américain et prix de l'énergie

## ▲ Dollar américain

- ▲ Le **dollar américain s'est nettement affaibli** en 2025, l'indice DXY enregistrant une baisse comprise entre **-8% et -10%** sur l'année.
- ▲ Cette évolution traduit une **détérioration progressive des fondamentaux budgétaires** des États-Unis, avec une **dette fédérale atteignant 37 000 milliards de dollars**, soit environ **123% du PIB**.
- ▲ Les pressions politiques sur la Réserve fédérale ont également **fragilisé la crédibilité de la politique monétaire américaine**, affaiblissant le rôle du dollar comme valeur refuge.
- ▲ Cette **dépréciation a soutenu les actifs réels** comme l'or et les matières premières, mais elle a réduit, en devise locale, la performance des actifs américains pour les investisseurs non-dollarisés.

Evolution du cours EUR/USD



## ▲ Prix de l'énergie

- ▲ **Les prix de l'énergie ont reculé en 2025**, le baril de Brent s'établissant en moyenne entre 60 et 64 dollars, soit une **baisse d'environ 15%** sur l'année.
- ▲ Cette évolution résulte d'une **offre mondiale abondante**, notamment hors OPEP+, et d'une **demande plus modérée** dans un contexte de **ralentissement économique** et de **transition énergétique**.
- ▲ **Les prix du gaz naturel se sont également stabilisés**, avec des niveaux européens autour de **30 à 35 €/MWh**, bien éloignés des pics observés en 2022.
- ▲ Cette **détente énergétique a contribué de manière significative au ralentissement de l'inflation**, en particulier en Europe.

Evolution du prix du Brent



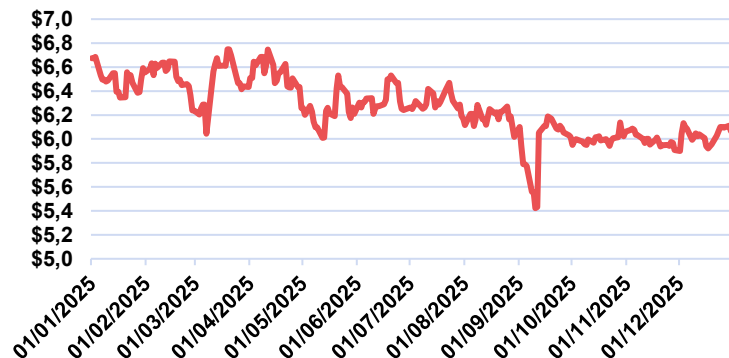


# Prix de l'alimentation et bilan de la France en 2025

## ▲ Prix de l'alimentation

- Les prix alimentaires mondiaux ont **poursuivi leur normalisation en 2025**, les indices internationaux des céréales enregistrant une **baisse de -15% à -25%** par rapport aux sommets de 2022-2023.
- Cette évolution résulte de **meilleures récoltes**, de la **normalisation des chaînes logistiques** et d'une **demande mondiale plus stable**.
- Pour les pays importateurs, cette détente constitue **un facteur important de désinflation**.
- En revanche, elle **pèse sur les revenus agricoles dans les pays producteurs**, notamment en Europe et en Amérique du Nord, où les marges des exploitations restent sous pression.

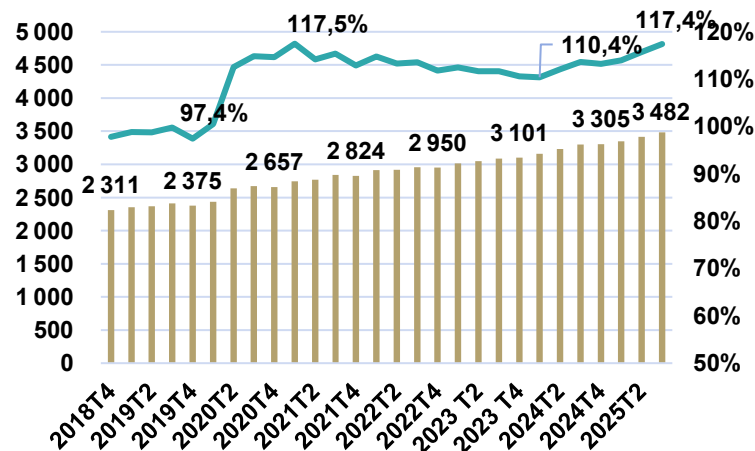
Evolution du prix d'un boisseau de blé (environ 27kg) en dollars



## ▲ La France en 2025

- En 2025, la France se distingue par une **situation économique et budgétaire fragilisée**, avec un **déficit public proche de 6%** du PIB et une **dette publique s'élevant à 117,4%** du PIB.
- Les taux d'emprunt à dix ans se sont établis autour de 3,4 à 3,5%**, rejoignant ceux de l'Italie et marquant un seuil symbolique pour les marchés.
- La croissance économique reste faible**, autour de **0,7 à 0,8%**, reposant davantage sur des facteurs techniques que sur une dynamique solide de la demande intérieure.
- L'instabilité politique a renforcé l'incertitude**, pesant sur l'investissement et sur **la confiance** des acteurs économiques.

Evolution de la dette publique en Mds d'€ et en pourcentage du PIB (échelle de droite)





# Le retour de la doctrine Monroe

Le début de l'année 2026 met en lumière une **interprétation contemporaine et militarisée de la Doctrine Monroe**, où les États-Unis n'hésitent plus à employer la force pour contrôler leur périmètre stratégique

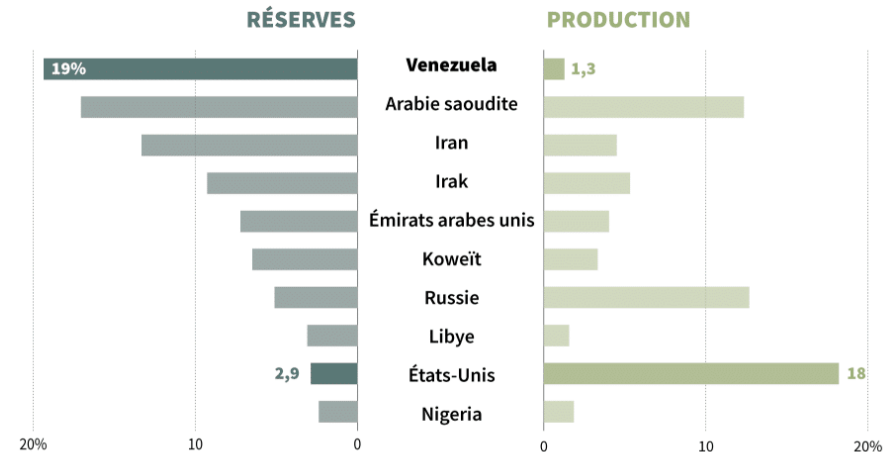
L'opération la plus spectaculaire a été menée au Venezuela, aboutissant à **l'arrestation et au transfert vers les États-Unis du président Nicolás Maduro** et de son épouse, officiellement pour narcoterrorisme.

Le président Donald Trump a salué cette opération, affirmant que les **États-Unis dirigeraient le pays jusqu'à une transition sûre**, tout en **suggérant de nouvelles interventions** contre d'autres gouvernements jugés hostiles et un contrôle potentiel des ressources énergétiques vénézuéliennes.

**Washington a assoupli certaines sanctions** pour sécuriser les flux énergétiques, faisant du Venezuela un enjeu stratégique afin **d'éviter un basculement durable vers la sphère d'influence chinoise ou russe**.

**La même logique s'observe au Groenland**, où la fonte accélérée de l'Arctique ouvrant de nouvelles routes maritimes et l'intérêt pour les ressources minières critiques renforcent la présence militaire américaine et la pression diplomatique pour limiter toute implantation étrangère dans des zones stratégiques.

Part des réserves et de la production mondiales pour les 10 pays avec les plus grosses réserves prouvées de pétrole brut





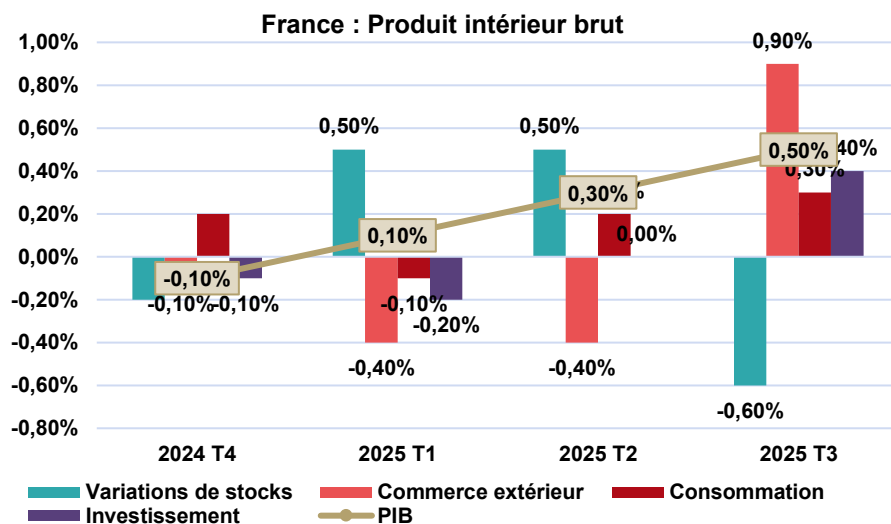
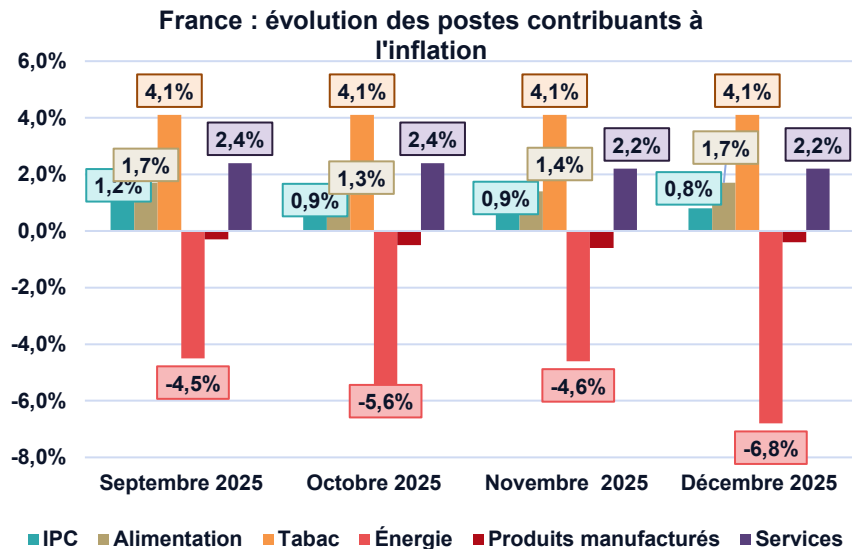
- ## Echanges commercial Union Européenne - MERCOSUR





# France : Inflation et Croissance

- ▲ **L'inflation française a continué à ralentir vers la fin de 2025**, avec une hausse des prix à la consommation estimée à **+0,7% en décembre**, légèrement en dessous des attentes des analystes.
- ▲ Cette décélération reflète principalement la **baisse des prix de l'énergie** et la **normalisation des prix alimentaires**, dans un contexte de demande intérieure modérée.
- ▲ La **croissance reste faible mais stable**, avec des conditions de demande qui ne traduisent pas de reprise nette au début de 2026, dans un contexte européen moins dynamique qu'espéré.
- ▲ Les projections de la Banque de France indiquent que **l'écart d'inflation entre la France et la zone euro restera significatif**, en raison de contributions sectorielles divergentes, notamment dans les services.





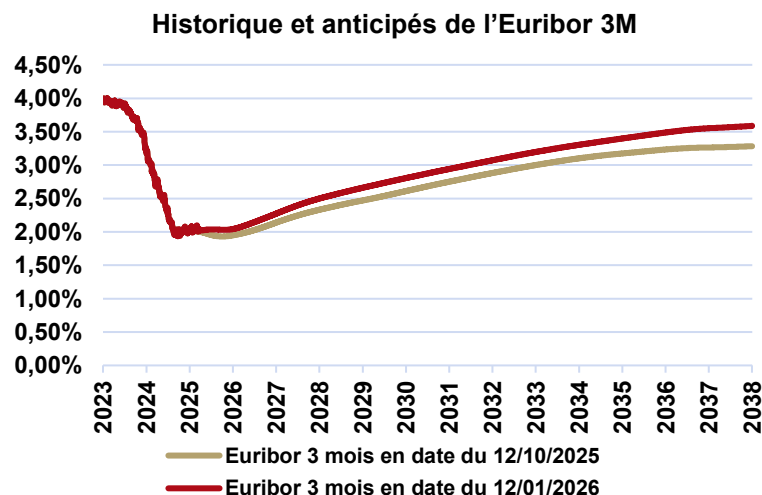
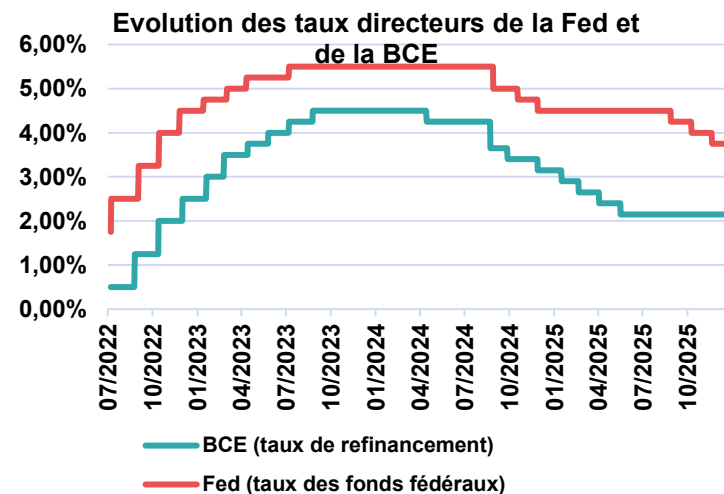
# Dernières décisions des banques centrales et anticipations

## ■ Dernières décisions des banques centrales

- ▲ Lors de sa réunion de décembre 2025, le FOMC a réduit son taux directeur de **25 points de base**, portant la fourchette des fonds fédéraux à 3,50% – 3,75%, après deux baisses consécutives depuis septembre.
- ▲ Les minutes de la réunion révèlent d'**importantes divergences internes**, certains membres plaidant pour des taux plus élevés, tandis que d'autres étaient favorables à de nouvelles réductions, **et les marchés anticipent pour janvier 2026 une stabilité des taux**.
- ▲ La **BCE a maintenu l'ensemble de ses taux directeurs inchangés en décembre 2025**, conservant le taux de dépôt à 2%, dans un contexte d'inflation alignée avec sa cible et de croissance modérée.
- ▲ La banque centrale européenne a réaffirmé son approche « **data dependent** », précisant que toute évolution future de sa politique monétaire dépendra de l'évolution de l'inflation sous-jacente et de la conjoncture économique, plutôt que d'un calendrier prédéfini.

## ■ Anticipations d'évolution des taux

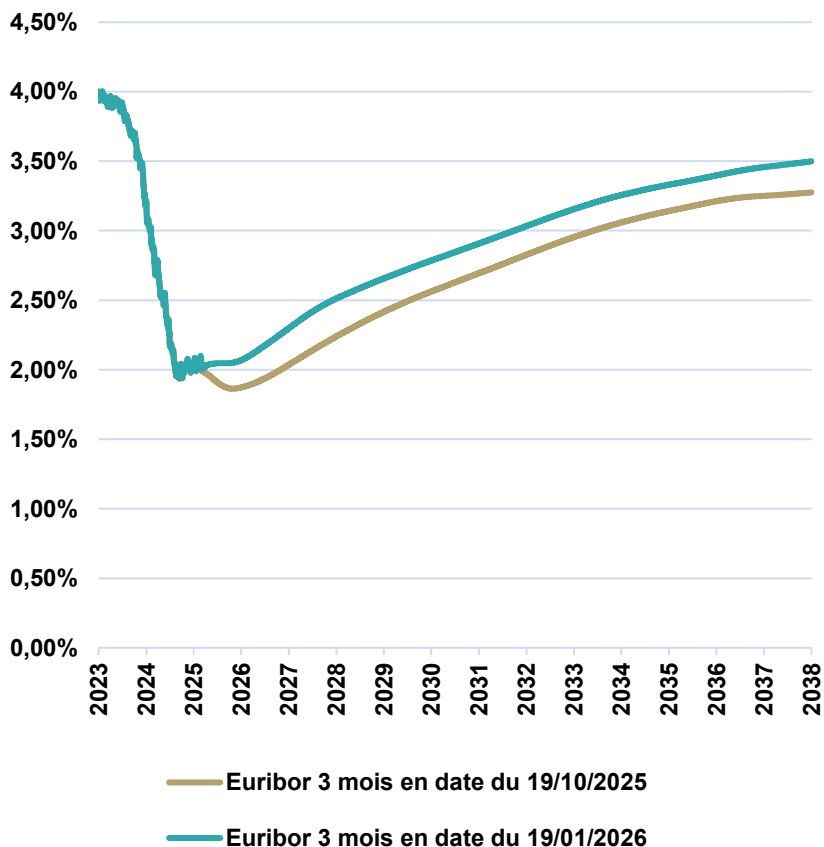
- ▲ Dans le sondage Bloomberg de décembre 2025, **plus de 60% des économistes estiment que le prochain mouvement de la BCE sera une hausse des taux**, contre seulement un tiers en octobre.
- ▲ Cette évolution reflète la stabilisation de l'inflation dans la zone euro autour de l'objectif de 2%, **réduisant les pressions en faveur de nouvelles baisses de taux**.
- ▲ La **possibilité d'une hausse des taux en 2026 se dessine**, même si celle-ci n'est pas attendue immédiatement au début de l'année.
- ▲ Les prévisions implicites sur les marchés des swaps confirment cette tendance, avec **plus de 50% de chances d'une hausse avant la fin de l'année** et environ 13 points de base de relèvement attendus d'ici décembre 2026.



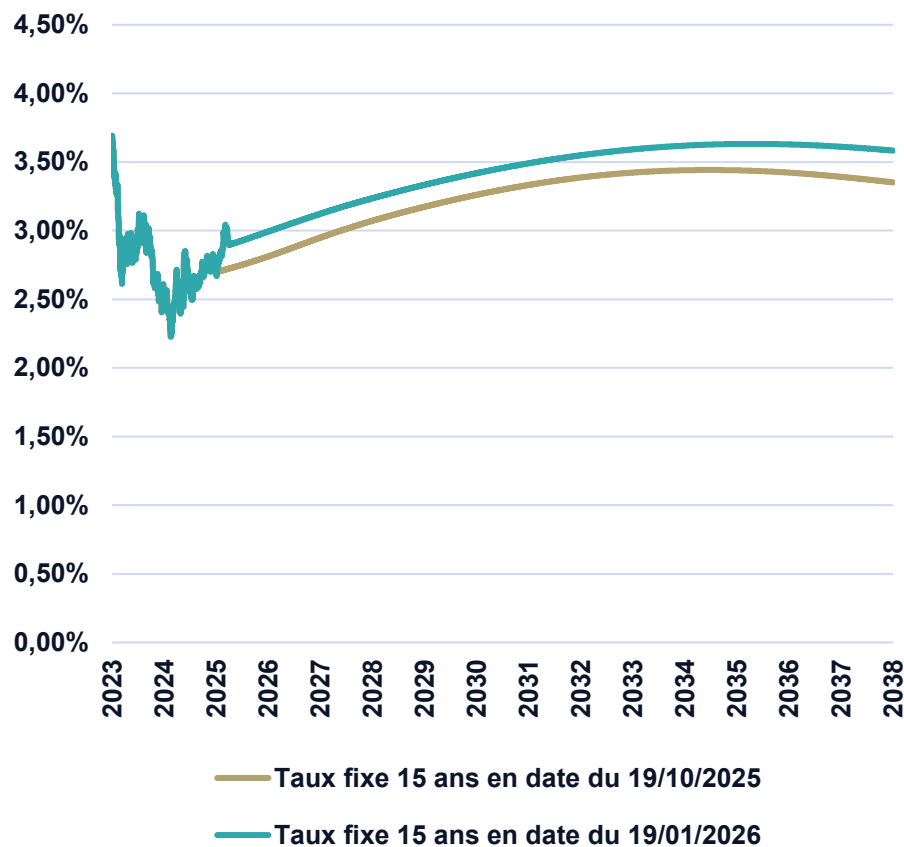


# Historique et anticipations de taux

## Euribor 3 mois

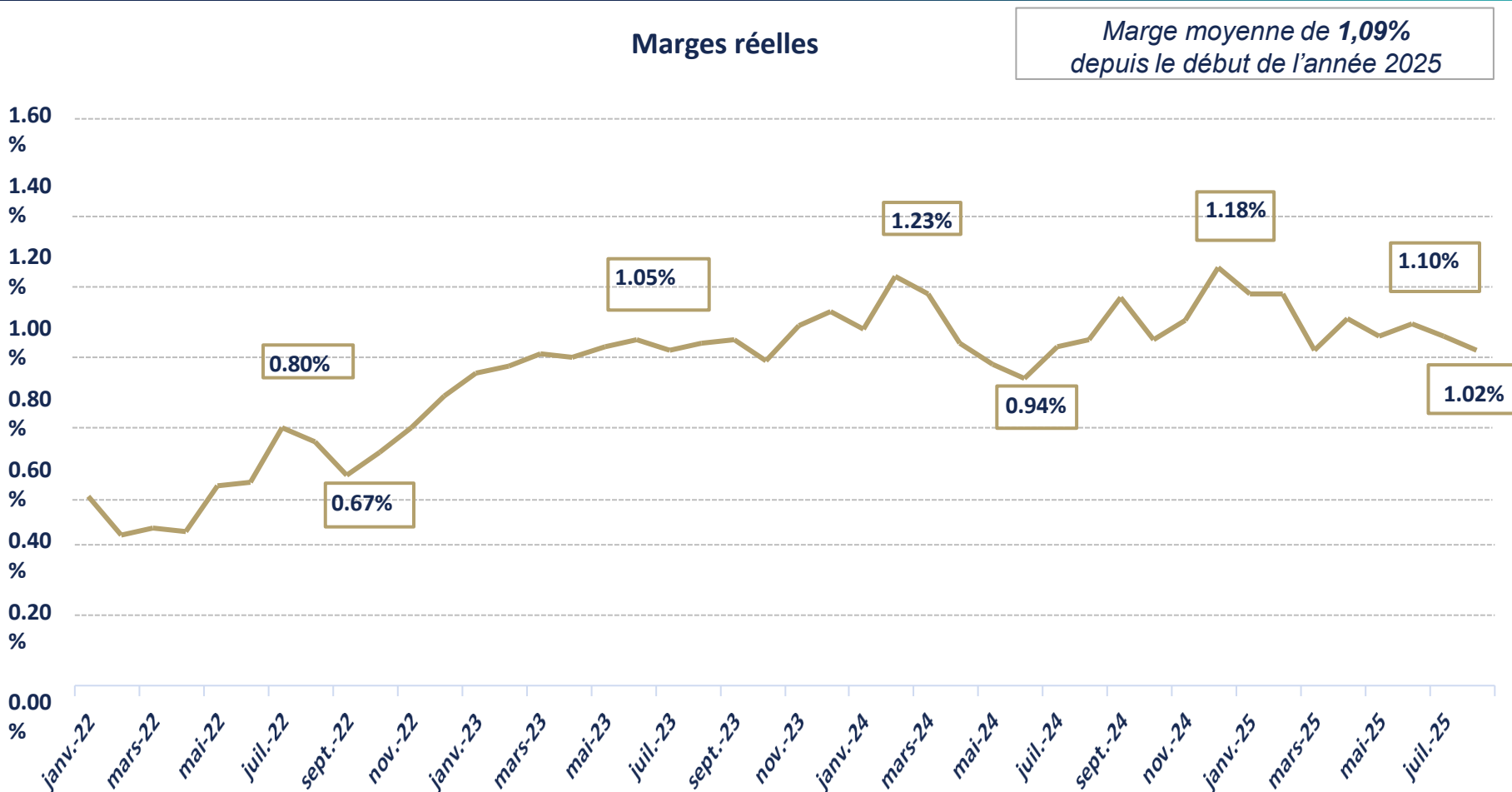


## Taux fixe 15 ans (hors marge bancaire)





# Évolution des marges réelles depuis juillet 2022



Source : Journal des offres Finance Active

# ➔ Nouveaux taux d'usure au 1er trimestre 2026

Le taux d'usure est le taux maximal défini par la Banque de France auquel un prêt peut être accordé. Sa fixation permet de protéger l'emprunteur contre des taux excessifs qui lui seraient proposés.

| Catégories                                                                                                                            | Seuil de l'usure applicable à compter du 1er trimestre 2026 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| Prêts aux personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle non commerciale |                                                             |
| Prêts d'une durée initiale supérieure à deux ans, à taux variable                                                                     | 5,73%                                                       |
| Prêts d'une durée initiale supérieure à deux ans, à taux fixe :                                                                       |                                                             |
| - Prêts d'une durée initiale supérieure à 2 ans et inférieure à 10 ans                                                                | 5,63%                                                       |
| - Prêts d'une durée initiale comprise entre 10 ans et moins de 20 ans                                                                 | 5,73%                                                       |
| - Prêts d'une durée initiale de 20 ans et plus                                                                                        | 5,73%                                                       |
|                                                                                                                                       |                                                             |
| Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à 2 ans                                                                         | 6,16%                                                       |

A titre d'information, dans les conditions de marché du 31/12/2025, le taux d'un emprunt d'une durée de 15 ans avec une marge de 1,00% est de 3,79% ce qui est largement inférieur au seuil de 5,73%.

# 02

---

## Décryptage de la LF 2026



# Un « dispositif de lissage conjoncturel » sur les recettes fiscales des collectivités

DILICO « 1 » de 2025

DILICO « 2 » de 2026

Pourquoi ?

Lisser dans le temps les recettes fiscales des collectivités territoriales afin de contribuer au redressement des comptes publics

Combien ?

**1 milliards** d'euros de régulation réparti entre le bloc communal, les départements et les régions

**740 M€** d'euros de régulation réparti entre le bloc communal, les départements et les régions

Pour qui ?

Les collectivités en fonction d'un indice synthétique (IS)

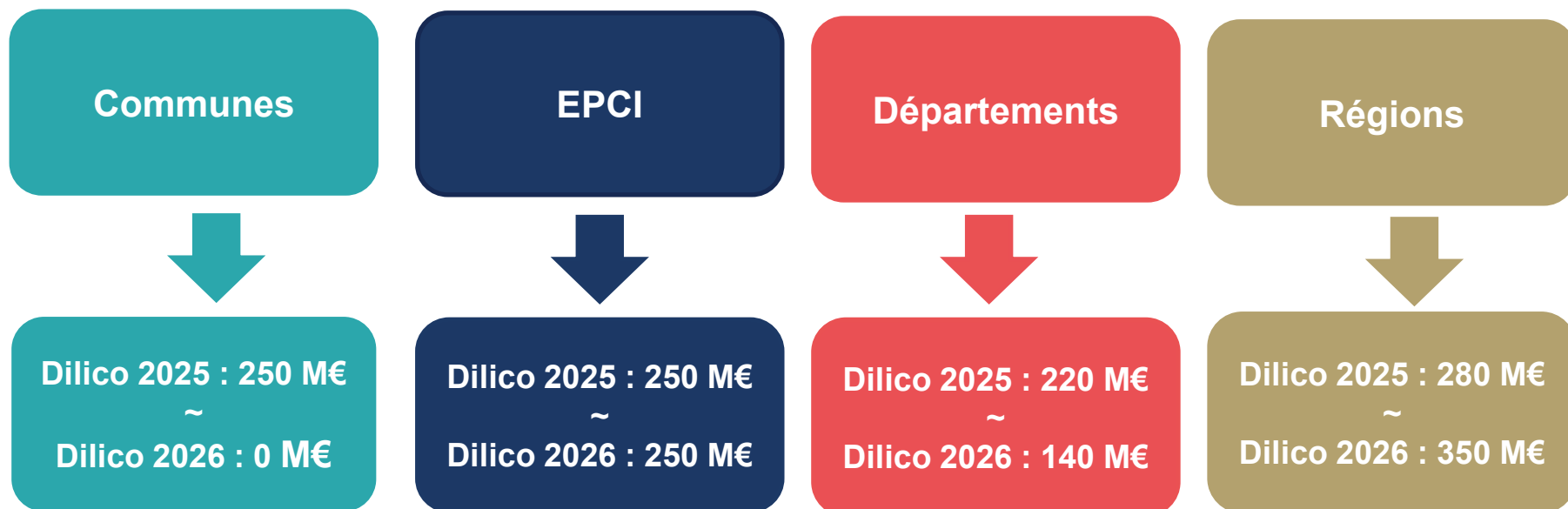
Et ensuite ?

90% du montant régulé reversé sur trois ans aux collectivités contributrices  
Abondement des 10 % restants au profit du FPIC

80 % du montant régulé reversé sur cinq ans aux collectivités contributrices  
Abondement des 20 % restants au profit du FPIC

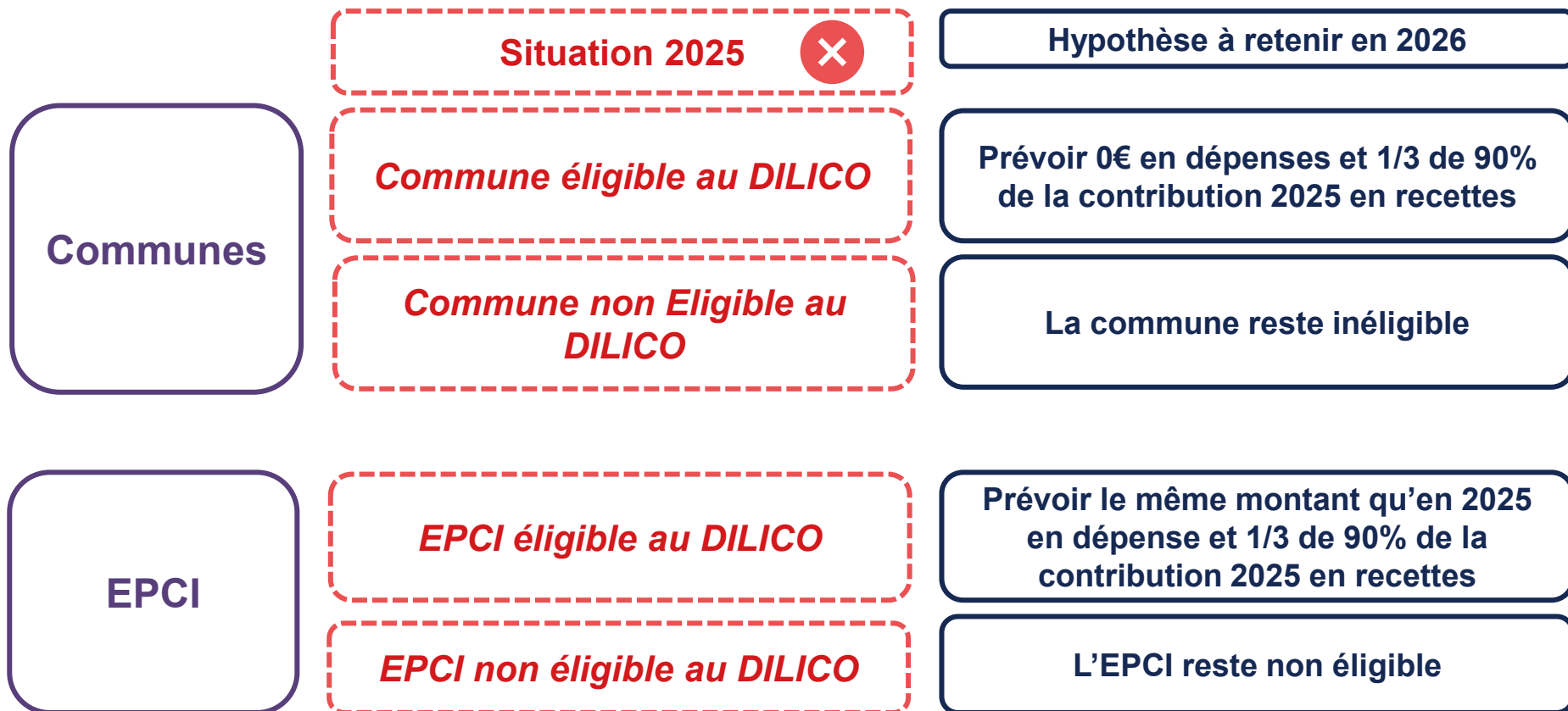
# ➔ Un « DILICO » de 740 M€ réparti entre les collectivités

## Modalités de répartition entre collectivités



*Application d'un plafond à 2% des RRF et exonération pour les collectivités dont le montant de régulation est inférieur à 1 000 €.  
Le delta sera pris en charge par le reste des collectivités contributrices.*

# ➔ DILICO 2026 : quelles hypothèses retenir?





# Dotation forfaitaire des communes

## Un écrêtement supérieur en 2026

### Rappel du calcul en 2025

Dotation forfaitaire N-1



Variation de la population DGF N / N-1



Ecrêtement si potentiel fiscal > 85% du potentiel fiscal moyen

« Prise en charge » d'une partie de l'écrêtement par l'Etat via une baisse de l'enveloppe de DSIL (150 M€)

### Calcul prévu pour 2026

Dotation forfaitaire N-1



Variation de la population DGF N / N-1



Ecrêtement si potentiel fiscal > 85% du potentiel fiscal moyen

Fin de la prise en charge  
Recommandation :  
Ecrêtement DF 2026 = écrêtement DF 2025 \* 2,28

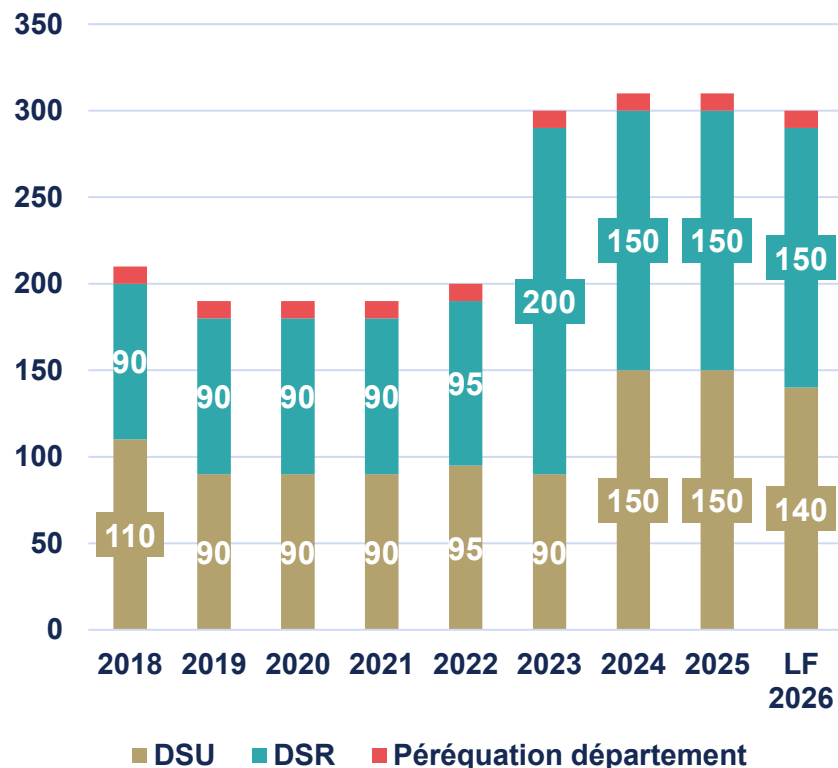




# Dotations de péréquation

## Une stabilisation des enveloppes

### Abondements de la péréquation verticale (en M€)



### Recommandations pour les communes

- ✓ **DE** : stabilité en 2026 si population inchangée, sauf pour les communes écrêtées où une minoration supérieure à 2025 doit être prévue (\*2,28)
- ✓ **DSU** : progression identique à 2025
- ✓ **DSR** : progression identique à 2025
- ✓ **DNP** : stabilité ou application du tunnel d'évolution de -10%/an

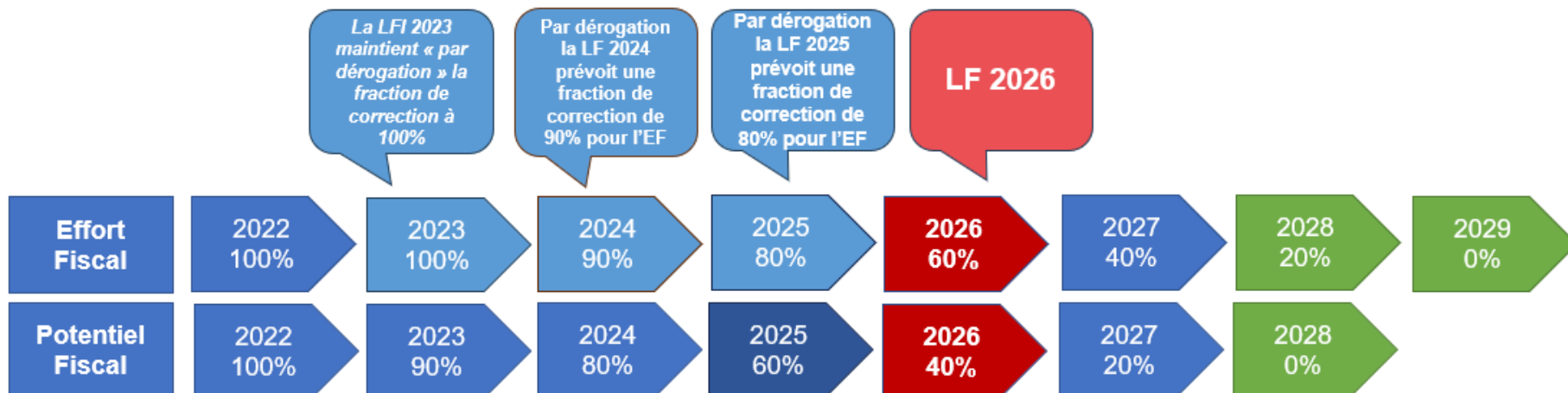
Le CFL a rajouté 10M€ à l'abondement de la DSU qui sera donc en 2026 identique à celui de 2025.



# Retour sur la réforme des indicateurs financiers

## Une mise en œuvre qui se poursuit

Mise en place d'une fraction de correction de 2022 à 2029





# Les variables d'ajustement

## Historique des variables d'ajustement de l'enveloppe normée par type de collectivité

|               | 2020                  | 2021                  | 2022             | 2023                  | 2024                            | 2025                              | LF 2026                                    |
|---------------|-----------------------|-----------------------|------------------|-----------------------|---------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------------|
| Bloc Communal | DCRTP                 | Aucun écrêtement      |                  |                       | FDPTP (-13M€)<br>DCRTP (-14 M€) | FDPTP (-57 M€)<br>DCRTP (-202 M€) | FDPTP (-50 M€)<br>DCRTP (-318 M€)          |
| Départements  | Dotation carrée       | Dotation carrée DCRTP | Aucun écrêtement | Dotation carrée DCRTP | DCRTP (-20 M€)                  | DCRTP (-39 M€)                    | DCRTP (-30 M€)                             |
| Régions       | Dotation carrée DCRTP |                       |                  | Aucun écrêtement      |                                 | DCRTP (-189 M€)                   | DCRTP (-181 M€)<br>Dotation carrée (-8 M€) |

Pour rappel : le PLF 2026 « initial » prévoyait une baisse de « seulement » -128 M€ de la DCRTP des communes. Elle sera de -188 M€

| Variable d'ajustement | Coefficient de minoration (en % des RRF 2024 *)                                    |
|-----------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| FDPTP                 | 0,125%                                                                             |
| DCRTP Communes        | 5,67%<br><i>Soit proche de 0 €, il ne reste que 137 k€ dans l'enveloppe totale</i> |
| DCRTP EPCI            | 0,80%                                                                              |
| DCRTP Département     | 0,043%                                                                             |
| DCRTP Région          | 1,39%                                                                              |
| Dotation carée Région | 0,058%                                                                             |

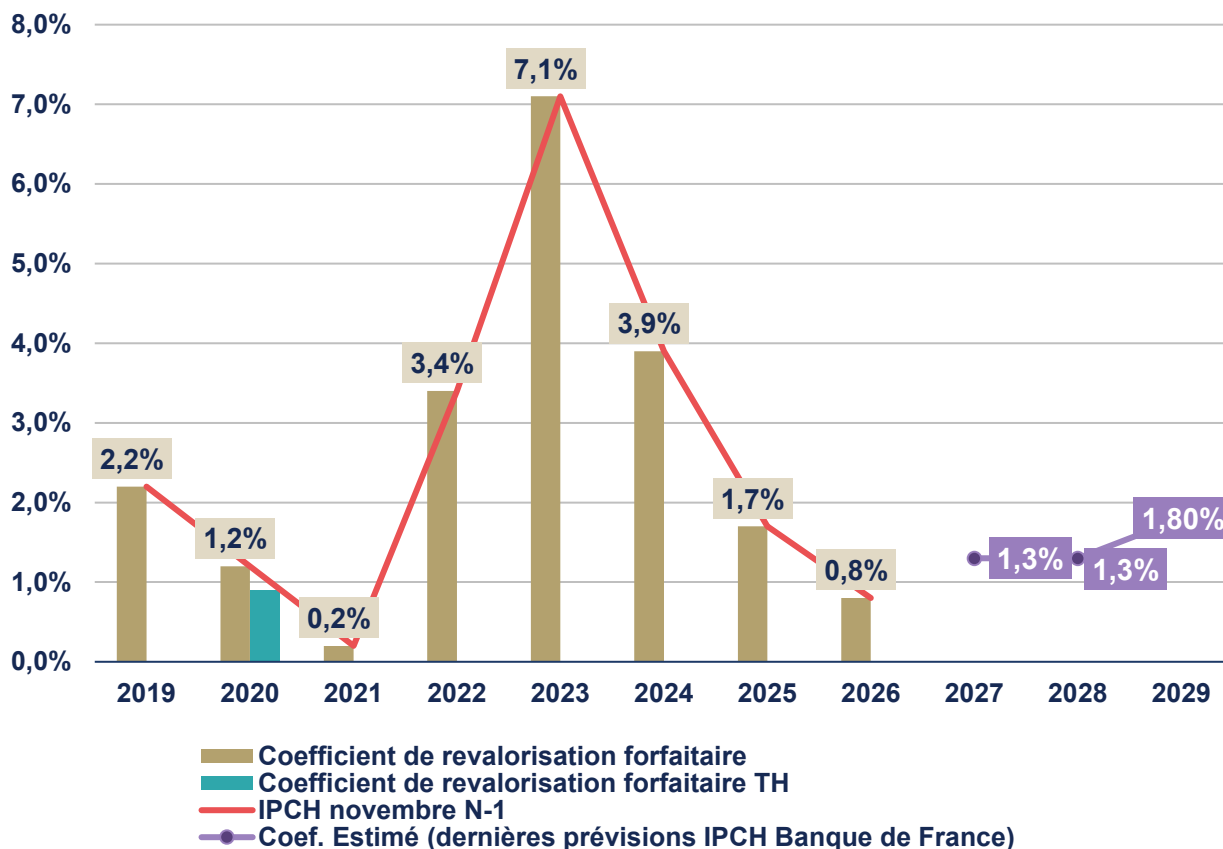
\*RRF du Budget principal retraitées des atténuations de produits, des recettes exceptionnelles, et des produits de mise à disposition de personnel avec l'EPCI.



# Revalorisation forfaitaire des bases fiscales

## Quelles hypothèses retenir ?

Evolution du coefficient de revalorisation des bases fiscales



### Recommandations

Le **coefficient de revalorisation forfaitaire des bases** pour **2026** est de **+0,8%**.

Pour les années 2027, 2028 et 2029, les dernières **projections de la Banque de France** peuvent être utilisées (+1,3%, +1,3% et +1,8%).

# Revalorisation forfaitaire des bases fiscales

## Quelles hypothèses retenir ?

### Evolution du coefficient de revalorisation des bases fiscales

- ▲ Comme le prévoit l'**article 1518 bis du Code général des impôts (CGI)**, à compter de 2018, les **valeurs locatives foncières** sont **revalorisées en fonction de l'inflation** constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017).
- ▲ Elles ne **s'appliquent** cependant **que sur les bases « d'habitation » et de « locaux industriels »** et **non sur les bases dites « professionnelles et commerciales »** (détail des bases disponible dans votre état fiscal 1386 TF de 2025)

### Nouveauté LF 2026

- ▲ A compter de 2027, les **valeurs locatives des établissements industriels** seront **indexées sur un coefficient égal** à la **moyenne nationale des coefficients d'évolutions départementaux appliqués aux locaux professionnels** (évolution des loyers des locaux professionnels constatés au niveau de chaque département)



# Minoration de -19,3% de la « compensation sur les locaux industriels »

## Evolution de la compensation fiscale de la réforme des valeurs locatives

- ▲ La LF 2026 met fin à la compensation dynamique à l'euro près promise par le gouvernement lors de la mise en place de la réduction des impôts dits de production en 2021, avec l'application d'un coefficient de 0,807 sur le montant de la compensation.
- ▲ Une baisse qui pourra impacter également le produit de taxe foncière sur le bâti puisque le coefficient correcteur, issu de la réforme de la TH, s'applique également sur cette compensation fiscale.
- ▲ Une diminution plafonnée à 2% des RRF N-2 du Budget principal retraitées des atténuations de produits, des recettes exceptionnelles, et des produits de mise à disposition de personnel avec l'EPCI.

## Recommandations

Dans votre prospective, nous vous recommandons d'appliquer une **baisse de -19,3%** de vos **compensations de locaux industriels (art 748)** issu de votre état fiscal « *Allocations compensatrices* » et de figer le montant par prudence sur les années suivantes.



# Enveloppes de soutien à l'investissement local

## Enveloppes de soutien à l'investissement local

2026

| Enveloppe :   | DSIL                                                                                                                                           | DETR                                                                                                  | DPV                                                                                | DSID                                                                                              | Fonds Vert                                                                                                                                                            |
|---------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Montant :     | 420 M €                                                                                                                                        | 1,046 Md €                                                                                            | 150 M €                                                                            | 212 M €                                                                                           | 837 M € (- 27%)                                                                                                                                                       |
| Eligibilité : | Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR                                                                            | Communes et EPCI < à 20 000 hab. + PF par hab. < à 1,3 fois PF par hab. moyen de la strate            | Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains                 | Départements de métropole et d'Outre Mer, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier | Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR                                                                                                   |
| Objet :       | Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes ; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants | Économique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics | Education, culture ; emploi, développement économique, santé ; sécurité, social... | Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural                                              | <div>Investissements écologiques : rénovation énergétique, biodiversité...</div> <div><b>Objectif :</b> Accélérer la transition écologique dans les territoires</div> |



# FCTVA

## Modification du calendrier de versement pour les EPCI et EPT

Changement du calendrier pour les EPCI et EPT

|                    | Année de versement<br>du FCTVA |
|--------------------|--------------------------------|
| Ancien calendrier  | N                              |
| Nouveau calendrier | N + 1                          |

- ▲ Aucune modification du taux (16,404%) n'est à prévoir
- ▲ PLF 2026 version « 49-3 » = maintient du FCTVA en fonctionnement

# LF pour 2026 : les principales mesures applicables aux collectivités locales (1/2)

- ▲ **Le DILICO afin d'associer les collectivités territoriales à un effort de redressement des finances publiques.** Ce dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (DILICO) a pour but de faire participer les collectivités territoriales au redressement des finances publiques. Comme pour 2025 l'éligibilité dépendra d'un **indice synthétique** prenant en compte le **potentiel financier (75%)** et le **revenu par habitant (25%)**. Néanmoins plusieurs **modifications sont apportées** par le PLF 2026 :
  - ▲ **Contribution des collectivités à hauteur de 740 M€ (contre 1 Md€ en 2025 et 2Md€ dans le PLF 2026 initial )**
    - ▲ 0 € pour les **Communes** (contre 250M€ en 2025)
    - ▲ 250 M€ pour les **EPCI** (250M€ en 2025)
    - ▲ 140 M€ pour les **Départements** (contre 250M€ en 2025)
    - ▲ 350 M€ pour les **Régions** (contre 250M€ en 2025)
  - ▲ **Élargissement de la base des contributeurs :**
    - ▲ Communes éligibles si **IS supérieur à 110% de l'indice moyen** (comme en 2025)
    - ▲ EPCI éligibles si **IS supérieur à 80% de l'indice moyen** (contre 110% en 2025)
  - ▲ La **part affectée aux fonds de péréquation reste à 10% (contre 20% dans le PLF 2026 initial)**
  - ▲ Le **reversement reste sur 3 ans** (contre 5 ans dans le PLF initial) et **ne sera pas conditionné** (initialement conditionné à l'évolution agrégée des dépenses d'investissement et de fonctionnement par strate de collectivité par rapport à l'évolution du PIB.).

# LF pour 2026 : les principales mesures applicables aux collectivités locales (2/2)

- ▲ **La DGF : Le PLF 2026 prévoit pour le bloc communal une progression des dotations de péréquation équivalente à celle de la LF 2025 :**
  - ▲ + 140 M€ sur la DSU
  - ▲ + 150M€ sur la DSR
  - ▲ Stabilité de la DNP
  - ▲ Cette progression sera **intégralement financée par l'écêtement de la dotation forfaitaire et la CPS.**
  - ▲ La **dotation d'intercommunalité** progressera, **comme en 2025, de + 90M€.**
  
- ▲ **Les variables d'ajustement : Minoration de – 527 millions contre - 487 M€ en 2025 et baisse de 19,3% sur les compensations « locaux industriels »**
  
- ▲ **Fraction de TVA :** Les fractions de TVA perçues par les EPCI en compensation de la suppression de la TH et de la CVAE resteront liées à la progression de la TVA en année N.
  
- ▲ **Le FCTVA :**
  - ▲ Le FCTVA en fonctionnement est finalement maintenu.
  - ▲ Le reversement du FCTVA passe de N à N+1 pour les EPCI et les EPT
  
- ▲ **Les dotations d'investissement :** Le Fonds d'Investissement pour les Territoires (FIT) qui fusionnait la DETR, la DPV et la DSIL **est abandonné. Le fonds vert est finalement abondé de 837M€** (contre 650M€ en PLF 2026 initial).

# 03

---

## **Les grandes orientations budgétaires**

---

# Éléments de contexte et méthodologie

# Mandat 2020-2025 : Covid, inflation et réformes fiscales

- Mesures financières gouvernementales Covid-19 (filet de sécurité, abondement DSIL...)
- Revalorisation forfaitaire des bases: 1,2%

- Revalorisation forfaitaire des bases: 3,4%
- Nouvelle définition des indicateurs financiers
- Hausse du point d'indice : + 3,5 % au 1/07
- Dotation de soutien au sein du bloc communal pour accompagner les hausses de prix et la revalorisation des salaires
- Instauration d'un bouclier tarifaire sur l'électricité

- Revalorisation forfaitaire des bases: 3,9%
- Elargissement de la dotation pour les titres sécurisés
- Fiscalité des résidences secondaires et dérogations à la règle de lien
- Abondement de la DGF, concentré sur le bloc communal
- Evolution de la fiscalité résidentielle suite à la nouvelle définition des communes en zone tendue

2020

2021

2022

2023

2024

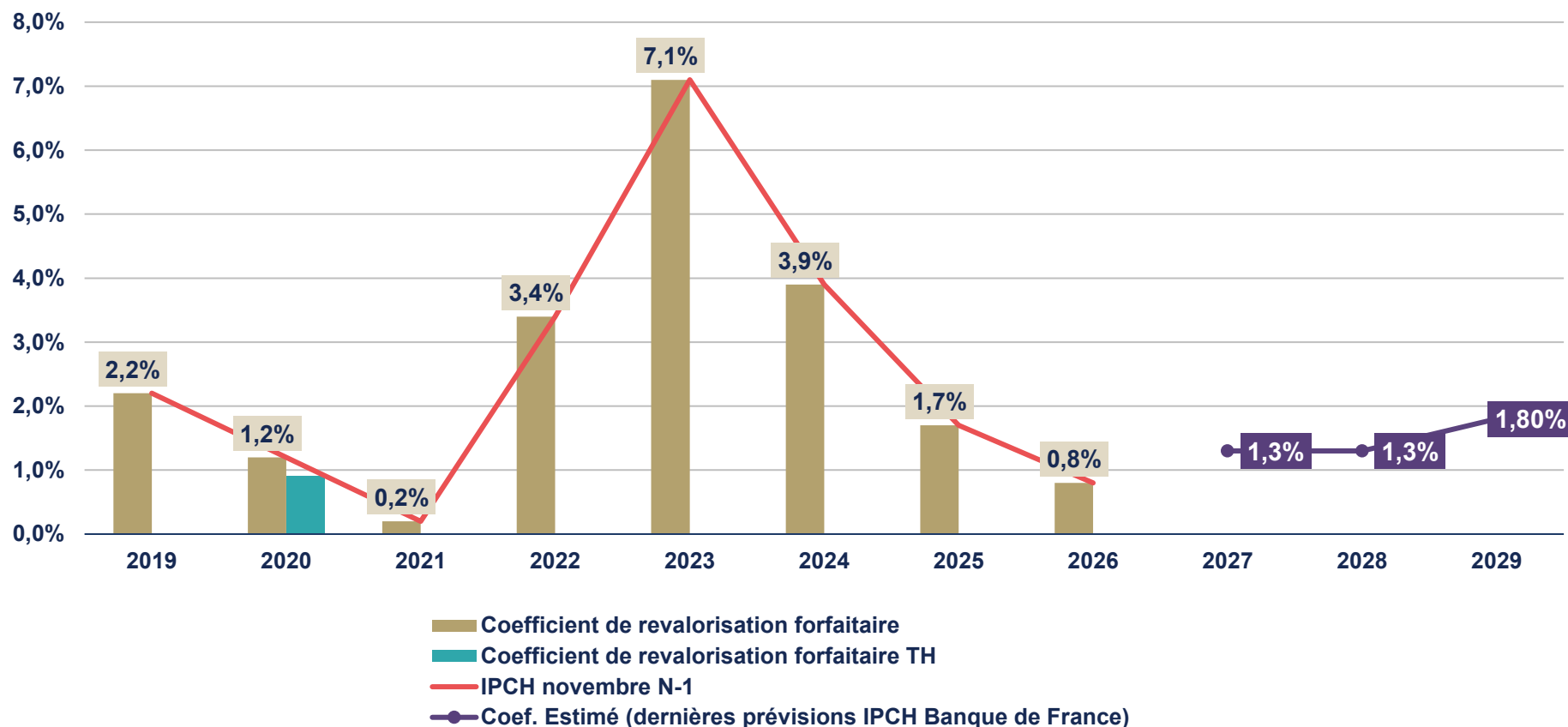
2025

- Revalorisation forfaitaire des bases: 1,2%
- Création de la Collectivité européenne d'Alsace
- Réduction de 50% des bases des locaux industriels
- Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales

- Hausse du point d'indice de la fonction publique : + 1,5 % au 1er juillet
- Filet de sécurité
- Revalorisation forfaitaire des bases: 7,1%
- Abondement à hauteur de 320 M€ de la DGF du bloc communal
- Création d'un fonds vert de 2 Md€ dans le cadre de la transition écologique
- Réforme de la gestion des taxes d'urbanisme

- Mise en place du DILICO (250M€ pour les communes)
- Revalorisation des bases de 1,70%
- Hausse des cotisations CNRACL (2025-2028)

# Coefficient de revalorisation forfaitaire et prévisions d'inflation Banque de France



Depuis 2018, et comme le prévoit l'article 1518 bis du Code Général des Impôts (CGI), les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

# Rappel des principaux postes en dépenses et en recettes de fonctionnement

## Postes en dépenses de fonctionnement

|                                                                     |                                                                                                             |
|---------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Charges à caractère général<br/>(Chapitre 011)</b>               | Ce sont les charges à caractère général de la commune (fluides, fournitures, entretien de bâtiments ...ect) |
| <b>Charges de personnel<br/>(chapitre 012)</b>                      | Masse salariale                                                                                             |
| <b>Participations, contingents et subventions<br/>(chapitre 65)</b> | Charges de gestion courante : subventions versées aux associations, au CCAS, indemnités des élus ...        |

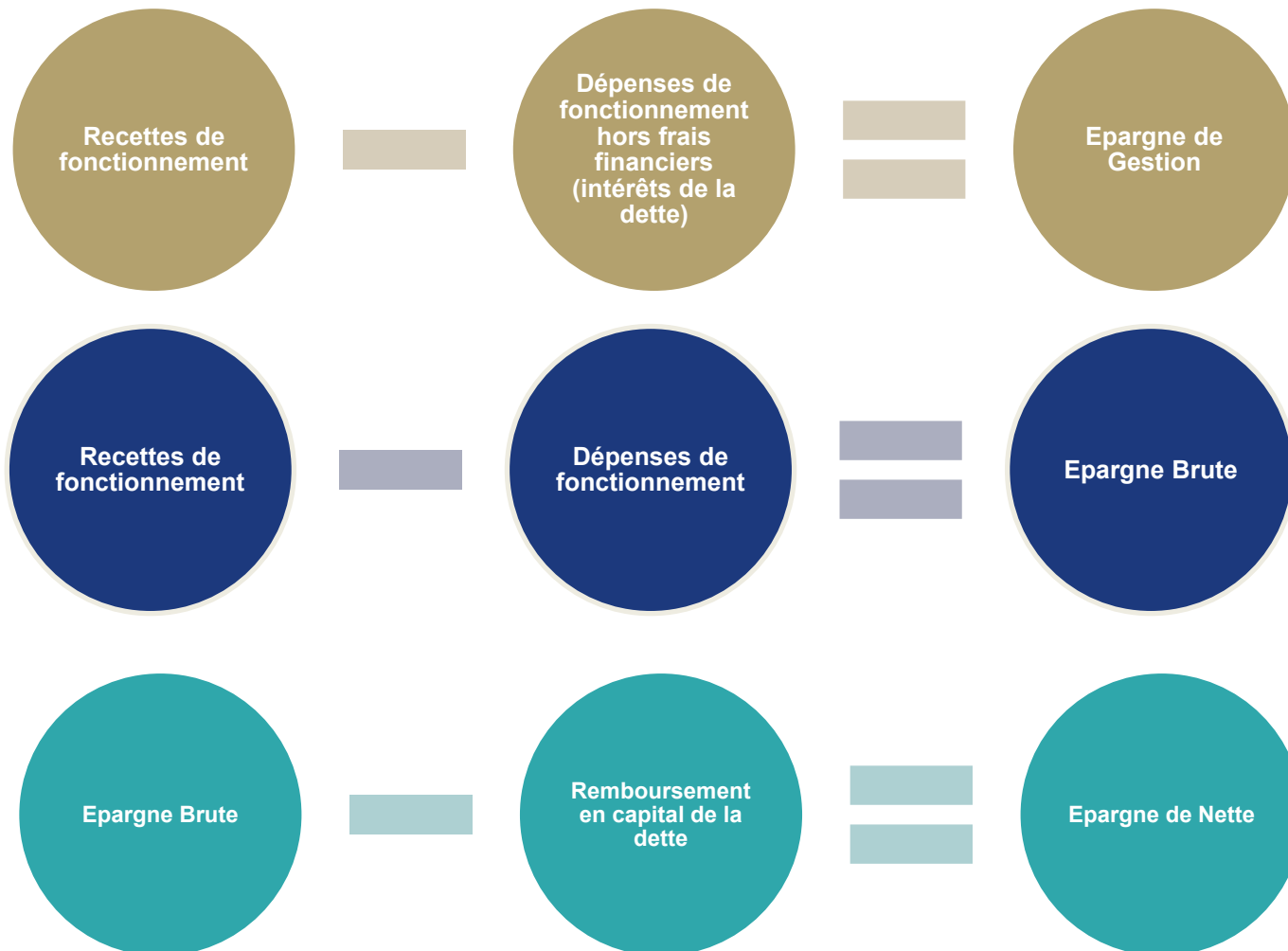
## Postes en recettes de fonctionnement

|                                                                       |                                                                                                                                                                                                          |
|-----------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Fiscalité directe et indirecte<br/>(chapitre 73)</b>               | <p>Directe : taxes ménages (TH, TFB et TFPB)</p> <p>Indirecte : taxe finale d'électricité, droits de mutation, prélèvements sur les jeux , attribution de compensation, FPIC, droits de place... ect</p> |
| <b>Produits d'exploitation et du domaine<br/>(chapitres 70 et 75)</b> | Produit des services (ex : restauration scolaire, accueil périscolaire, piscine) concessions dans les cimetières, droit de stationnement, revenus des immeubles, redevance des délégataires              |
| <b>Dotations de l'Etat<br/>(chapitre 74)</b>                          | Versements de l'Etat : DGF, compensations fiscales, participations...                                                                                                                                    |

# Définitions des principaux ratios abordés au cours de l'analyse

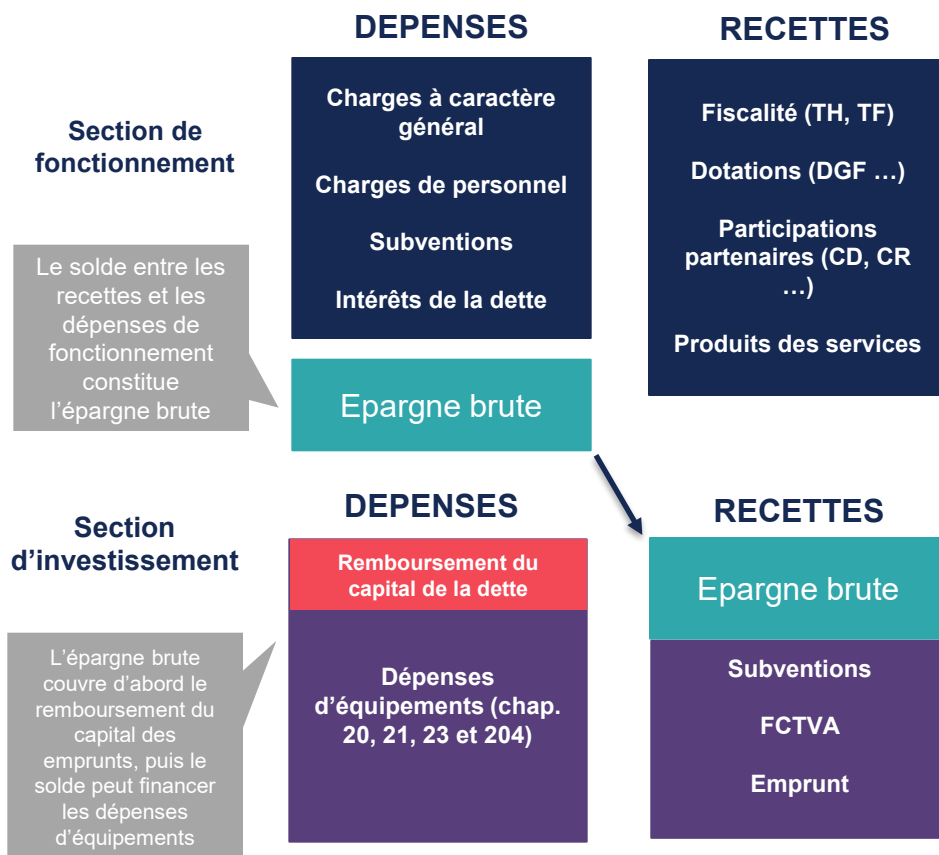
- ▲ **Epargne brute** : recettes réelles de fonctionnement (hors cessions d'immobilisation) – dépenses réelles de fonctionnement.  
C'est donc l'épargne de gestion minorée des intérêts de la dette. L'excédent contribue au financement de la section d'investissement. Elle matérialise l'autofinancement dégagé sur les opérations courantes de la section de fonctionnement, avant prise en compte des éléments exceptionnels (produits des cessions d'immobilisation).
- ▲ **Taux d'épargne brute** : épargne brute/recettes réelles de fonctionnement, en %.  
Il indique la part de recettes de fonctionnement pouvant être consacrée pour investir et/ou rembourser la dette. Il s'agit de la part des recettes réelles de fonctionnement qui n'est pas absorbée par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Traditionnellement, un ratio compris entre 8% et 15% est satisfaisant. En moyenne en 2024, selon l'Observatoire des finances locales 2025, le taux d'épargne brute du bloc communal était de 15,8%.
- ▲ **Epargne nette** : Epargne brute – le remboursement en capital de la dette.  
L'épargne nette exprime le montant des recettes de fonctionnement pouvant être consacré aux dépenses d'investissement après remboursement du capital de la dette soit l'épargne disponible. Une épargne nette positive signifie que le remboursement en capital de la dette peut être couvert par l'excédent de la section de fonctionnement (l'épargne brute).
- ▲ **Capacité de désendettement** : encours de dette au 31/12/N rapportée à l'épargne brute.  
Ce ratio est exprimé en nombre d'années et mesure la solvabilité financière d'une collectivité. Il permet de déterminer le nombre d'années théoriquement nécessaire pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. Pendant longtemps, l'analyse financière a retenu un premier seuil d'alerte de 10 ans et un seuil critique de 15 ans. La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 met en place désormais un seuil de 12 ans à partir duquel la situation peut être considérée comme préoccupante pour le bloc communal.
- ▲ **Niveau du fonds de roulements fin d'exercice (ou appelé excédents de fin d'année) : fonds de roulement début d'exercice – résultat de l'exercice**  
L'analyse financière classique et notamment les magistrats financiers des Chambres régionales des Comptes retiennent un niveau équivalent à deux mois de dépenses de personnel.

# Zoom sur les épargnes



# Les règles d'équilibre budgétaire

## Les règles d'équilibre des comptes des communes



## Sections de fonctionnement et d'investissement respectivement équilibrées

- Evaluation sincère des dépenses et des recettes
- Financement de l'annuité des emprunts en capital par des recettes propres
- Section de fonctionnement doit avoir un solde nul ou positif et la section d'investissement doit être votée en équilibre
- **Si l'épargne brute ne suffit pas à rembourser le capital de la dette**, la collectivité ne dégage aucun autofinancement, ce qui implique :
  - Une **baisse de la capacité de financement** des prochaines dépenses d'équipement.
  - La nécessité de recourir **aux autres ressources propres** (FCTVA, Taxe d'urbanisme, Cessions d'immobilisations...) pour couvrir le remboursement de la dette.

# Les règles de liaison des taux à partir de 2023

|                                                            | À partir de 2023                                                                                                                                                                                                                                                               |
|------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>La collectivité souhaite augmenter son taux de TFPB</b> | Les taux de THRS et TFPNB peuvent augmenter dans la même proportion sans obligation                                                                                                                                                                                            |
| <b>La collectivité souhaite diminuer son taux de TFPB</b>  | Obligation de baisser les taux de THRS et TFPNB dans la même proportion ou variation différenciée                                                                                                                                                                              |
| <b>La collectivité souhaite augmenter son taux de THRS</b> | Obligation d'augmenter le taux de TFPB dans les mêmes proportions<br>Exception article 151 de la LF 2024 : Possibilité d'augmenter son taux de THRS si celui-ci est inférieur à 75% du taux moyen pondéré départemental. (hausse qui ne doit pas dépasser 5% de cette moyenne) |
| <b>La collectivité souhaite diminuer son taux de THRS</b>  | Obligation de diminuer le taux de TFPB, de TFPNB et de THRS dans les mêmes proportions                                                                                                                                                                                         |

# Les objectifs et la méthodologie

## Les objectifs

Analyser les indicateurs de gestion de la collectivité afin de mettre en évidence sa situation financière et anticiper une possible dégradation budgétaire à venir.

Permettre de dégager des pistes de travail / fixer des objectifs cohérents pour améliorer les indicateurs financiers.

**Déterminer la capacité d'investissement de la collectivité ainsi que l'évolution de ses ratios financiers**

## La méthodologie

Les données renseignées :

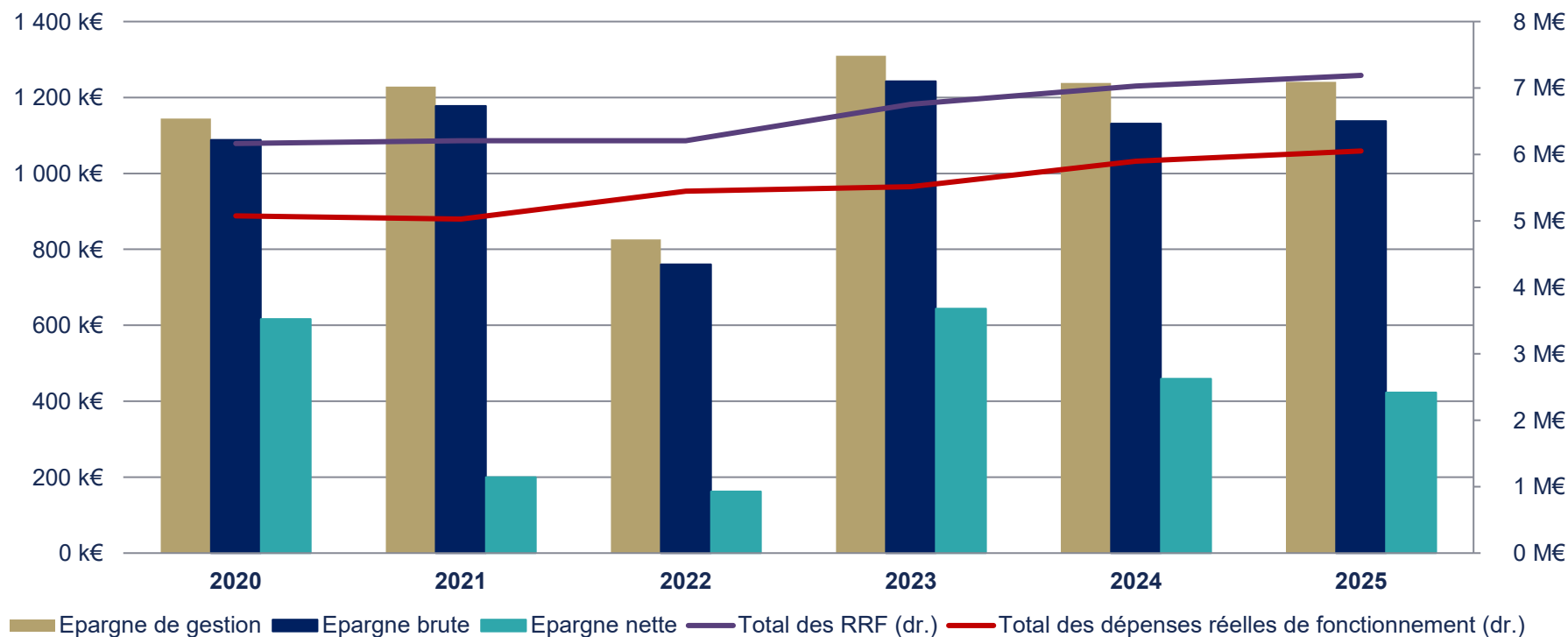
- ▲ 2024 : Intégration des données du CA 2024
- ▲ 2025 et suivants : intégration des éléments communiqués par la collectivité et des éléments apportés par le consultant Finance Active.

---

# Synthèse des éléments de rétrospective 2020 - 2025

# L'évolution des épargnes

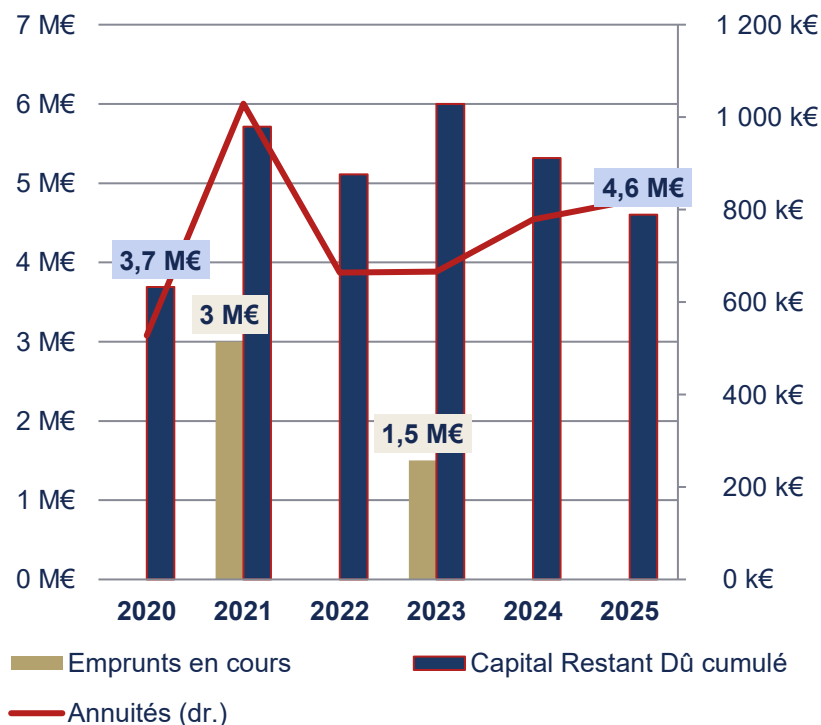
## Évolution des épargnes (hors cessions) et effet de ciseau



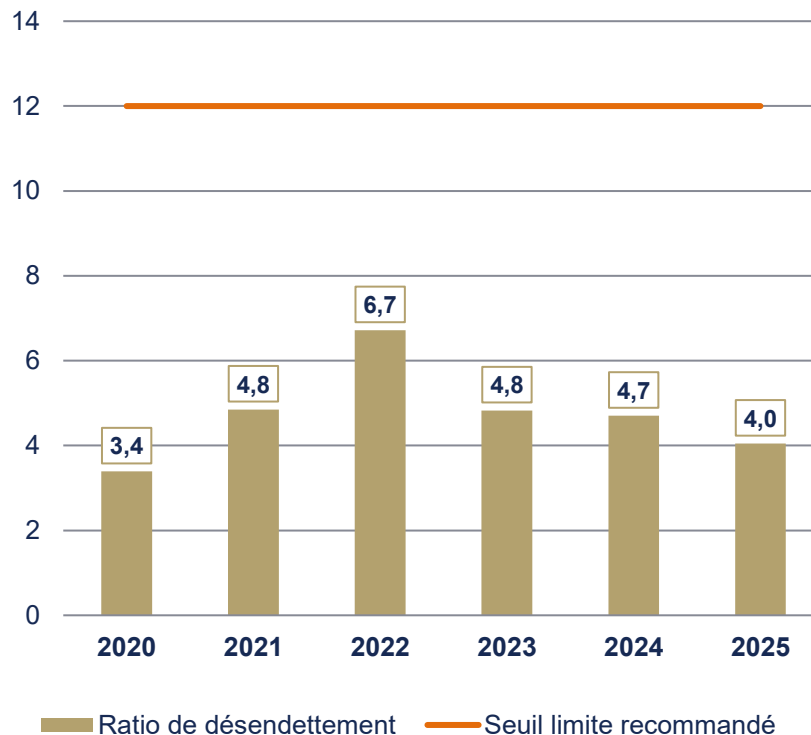
On constate que sur la période, à part en 2022 où les dépenses de fonctionnement ont augmenté plus rapidement que les recettes, les dépenses et les recettes de fonctionnement évoluent dans les mêmes proportions du fait, principalement, de l'inflation. Cela permet à l'épargne nette de se stabiliser sur les deux dernières années légèrement au dessus de 400 000 €.

# Évolution de l'encours de dette et du recours à l'emprunt

## Évolution de l'encours de dette et du recours à l'emprunt



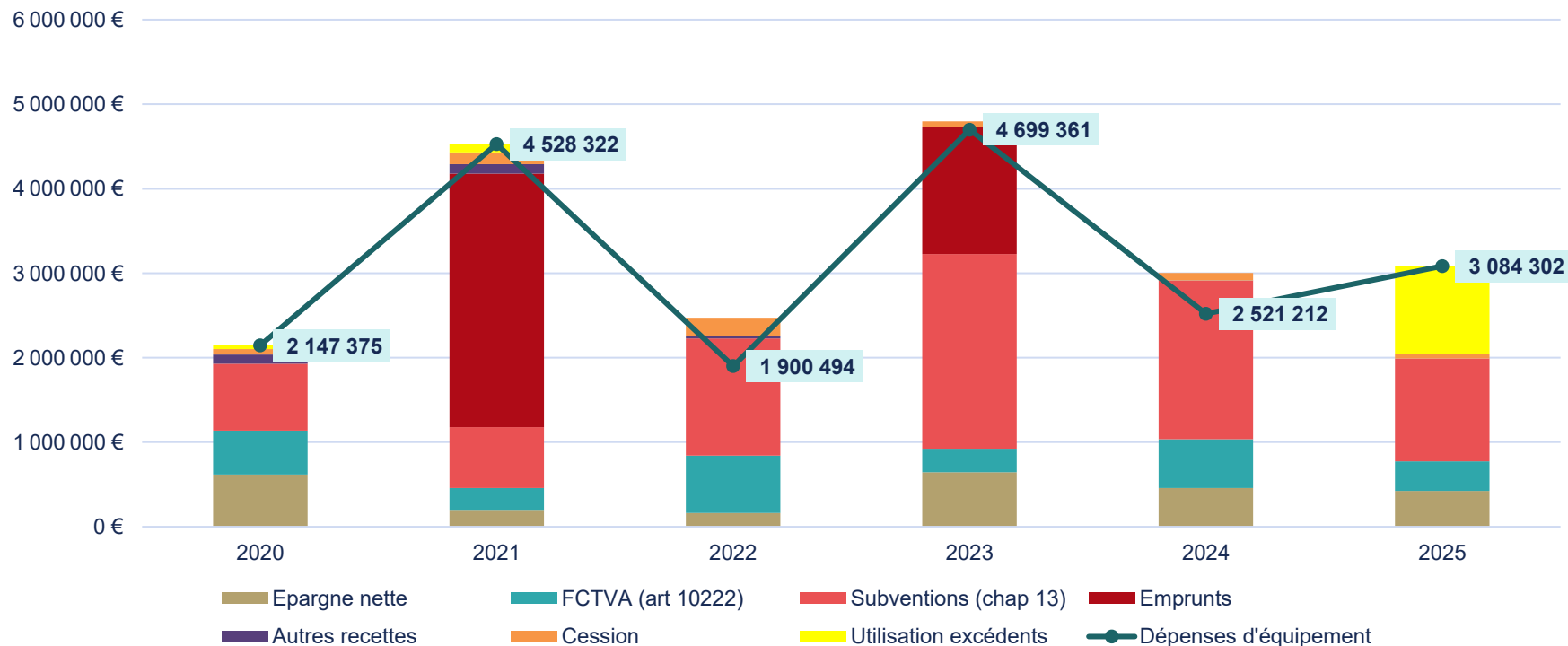
## Le ratio de désendettement (en années)



La ville a emprunté 4,5M€ sur la période. L'encours passe de 4,1M€ début 2020 à 4,6M€ fin 2025.  
Le ratio de désendettement est bien positionné sur la période.

# 18,9M€ d'investissements réalisés sur la période

## Évolution des moyens de financement des dépenses d'équipement



La ville a réalisé 18,9M€ d'investissements sur la période soit environ 3,1M€ par an en moyenne. Les subventions apparaissent comme le premier levier de financement des investissements sur la période (44%) devant l'emprunt (24%), le FCTVA (14%) et l'épargne nette (13%). Le solde a été financé via l'utilisation des excédents (ponctuellement en 2025) ainsi que les cessions et les autres recettes d'investissement.

# Le mandat 2020 – 2025 en chiffres

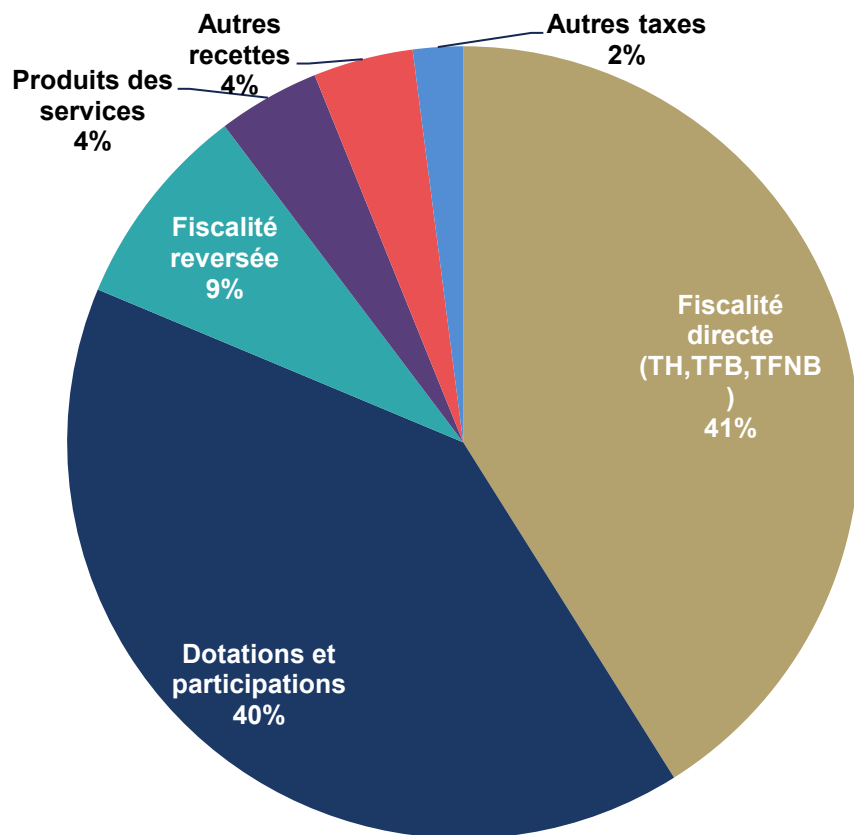
|                         | 2020    | 2021    | 2022    | 2023    | 2024    | 2025    | Total    | Moyenne 2020-2025 |
|-------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|----------|-------------------|
| Epargne Brute           | 1,14 M€ | 1,18 M€ | 0,76 M€ | 1,24 M€ | 1,13 M€ | 1,14M€  | -        | 1,09 M€           |
| Epargne Nette           | 617 K€  | 200 K€  | 162 K€  | 644 K€  | 459 K€  | 422 K€  | -        | 417 K€            |
| Dépenses d'équipements  | 2,15 M€ | 4,53 M€ | 1,90 M€ | 4,70 M€ | 2,52 M€ | 3,08 M€ | 18,88 M€ | 3,15 M€ /an       |
| Emprunt                 | -       | 3 M€    | -       | 1,5 M€  | -       | -       | 4,5 M€   | 750K€ /an         |
| CRD 31/12               | 3,69 M€ | 5,71 M€ | 5,11 M€ | 6 M€    | 5,32 M€ | 4,60 M€ | -        | -                 |
| Ratio de désendettement | 3,4 ans | 4,8 ans | 6,7 ans | 4,8 ans | 4,7 ans | 4 ans   | -        | 4,8 ans           |
| Fonds de roulement      | 1 M€    | 0,90 M€ | 1,47 M€ | 1,57 M€ | 2,06 M€ | 1,02 M€ | -        | 1,34 M€           |

---

# Synthèse des éléments de prospective 2026 - 2028

# Répartition des recettes réelles de fonctionnement

## Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2026 (hors produits de cession)



**La fiscalité directe (41%)** constitue le principal poste de recettes sur laquelle la ville dispose d'un levier d'action. Sans action sur les taux, le produit évoluera uniquement en fonction de l'évolution des bases avec notamment le coefficient de revalorisation forfaitaire et la dynamique du produit de la taxe foncière et THRS.

**Les dotations et participations (40%)** évolueront en fonction des abondements prévus en loi de finances.

**La fiscalité reversée (9%)** correspond à la fiscalité économique (IFER TASCOT et fraction de TVA).

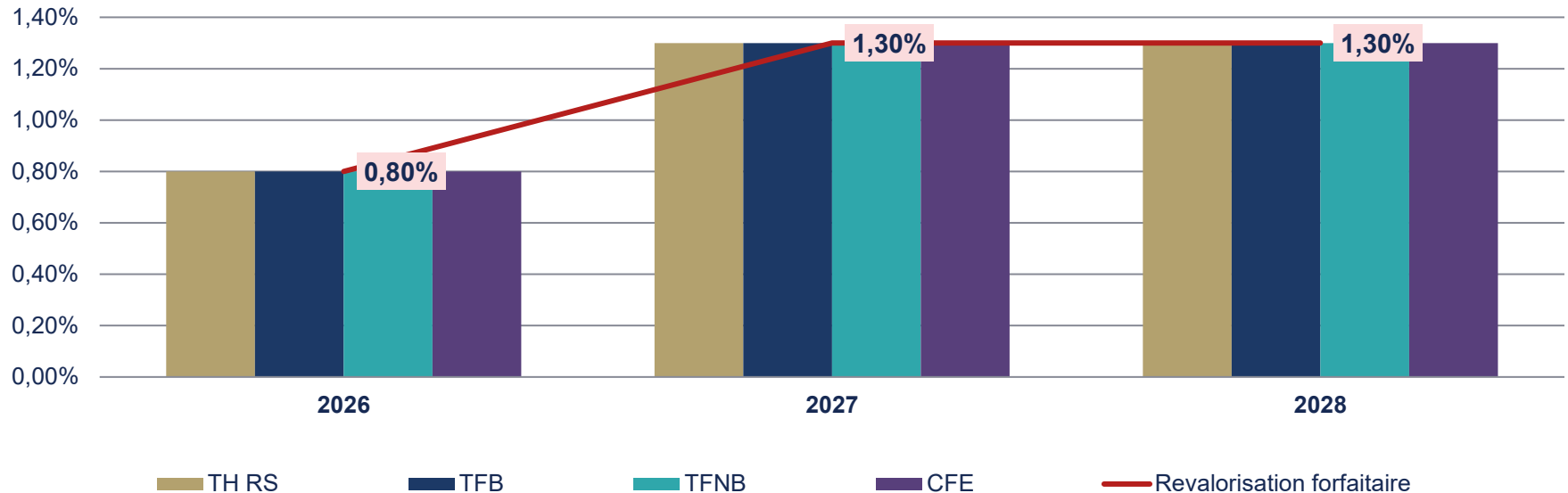
**Les produits des services (4%)** pourront être impactés par la politique tarifaire.

**Les autres recettes (4%)** correspondent au chapitre 013, 75 et 77.

**Les autres taxes (2%)** cumulent le reversement au titre de la des droits de mutation et la taxe sur l'électricité notamment.

# Une revalorisation forfaitaire en baisse conformément aux prévisions d'inflation

## Évolution des bases fiscales



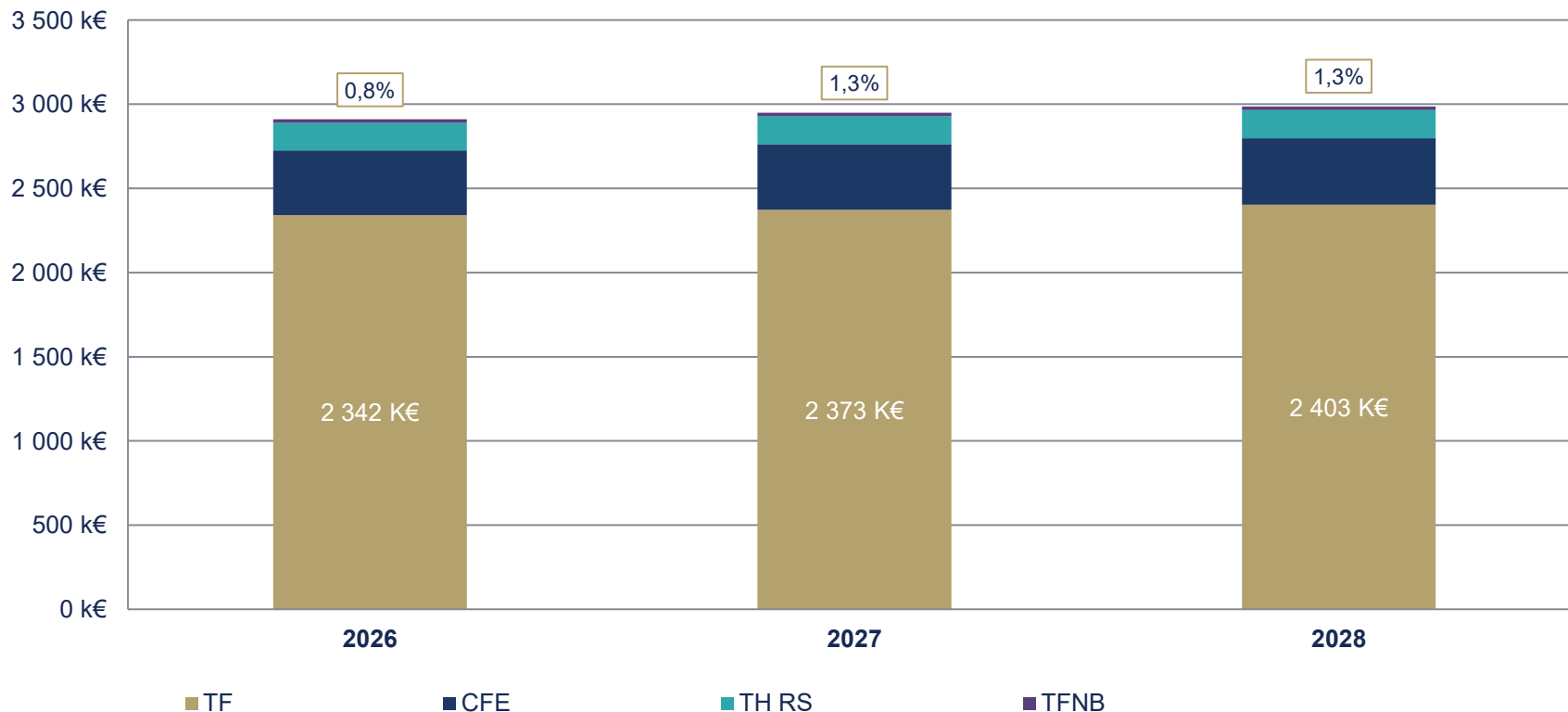
L'évolution des bases fiscales est fondée sur deux éléments : la revalorisation forfaitaire et la variation physique (nouvelles constructions et retour à l'imposition).

Le coefficient de revalorisation est lié à l'inflation constatée de novembre N-2 à novembre N-1. Il permet de revaloriser les bases de 0,80% en 2026 puis de 1,30% en 2027 et 2028 en raison des estimations inflation de la Banque de France.

**Le scénario retient par prudence une progression des bases équivalente au coefficient de revalorisation. Aucune revalorisation physique n'est prise en compte.**

# Une progression du produit de la fiscalité directe sous le seul effet base

## Évolution du produit des contributions directes

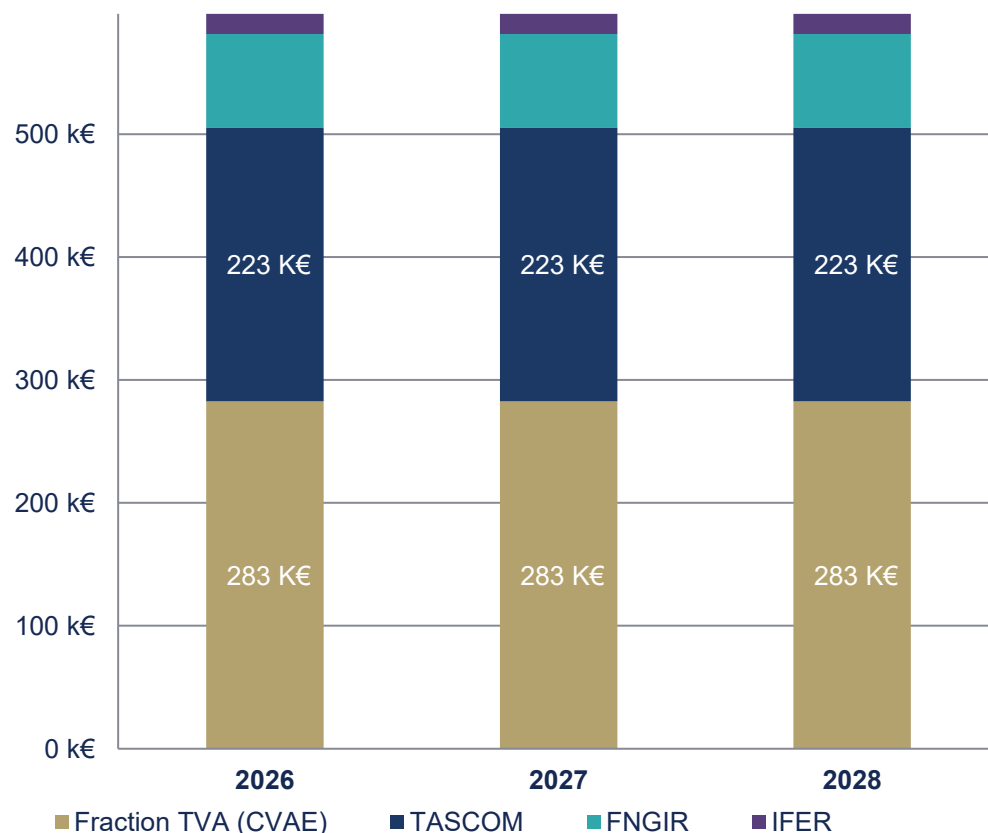


Le produit des contributions directes évolue chaque année sous l'impulsion de la revalorisation annuelle des bases.

Le produit de la fiscalité directe progresse en moyenne de 1,30%/an.

# La fiscalité économique stabilisée

## Évolution de la fiscalité économique



La CVAE impôt local revenant aux collectivités est supprimée par la LF 2023. Le versement d'une fraction de TVA est prévu pour compenser la perte de la recette.

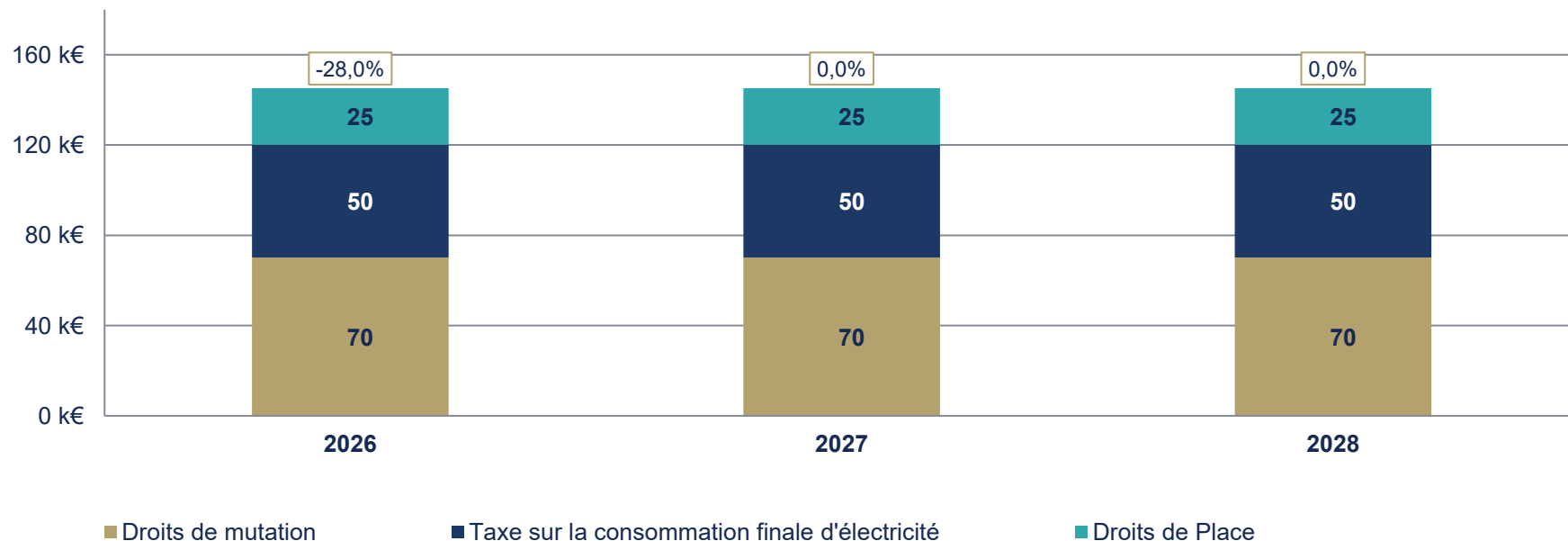
La TASCOT s'applique pour les commerces exploitant une surface de vente au détail de plus de 400 m<sup>2</sup>, et réalisant un chiffre d'affaires hors taxe à partir de 460 000 €. Le montant de la TASCOT peut être modulé par l'EPCI en appliquant un coefficient multiplicateur allant de 0,8 à 1,2.

L'IFER comprend neuf composantes en lien avec les activités exercées dans le secteur de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications.

Les montants et tarifs de chacune des composantes sont revalorisés annuellement du taux prévisionnel d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac.

# La fiscalité indirecte

## Évolution et répartition du produit de la fiscalité indirecte



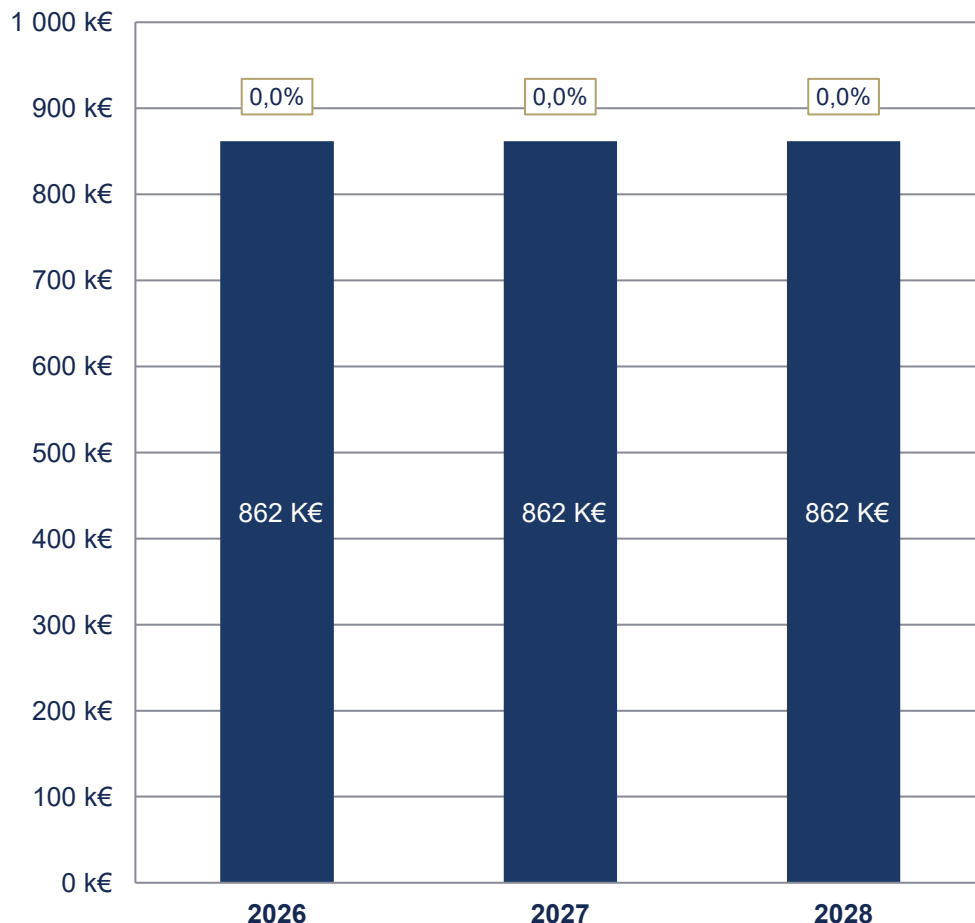
**Les droits de mutation sont stables à 70 K€ sur la période**, du fait d'une hypothèse prudente liée au manque de visibilité de la collectivité sur cette recette.

**Quant à la taxe sur l'électricité**, celle-ci a fait l'objet d'une réforme. Elle est calculée en fonction du montant de TCCFE en 2023 multipliés par la quantité consommée entre l'année N-3 et N-2 le tout dévisé par l'IPC hors tabac entre N-2 et N-1. Ce qui explique sa **projection prudente avec une fixation de l'enveloppe 50 K€ par an dès 2026**.

**La baisse globale de 2026 s'explique par un rattrapage sur la taxe sur l'électricité en 2025.**

# Une stabilité de la dotation forfaitaire

Evolution de la dotation forfaitaire



Le **calcul du montant de la DF** s'effectue selon deux variables.

D'une part sur la **base de l'évolution de la population (DGF)**, à la hausse ou à la baisse qui entraîne une majoration ou une minoration du montant de la Dotation Forfaitaire (DF).

D'autre part, en **fonction du potentiel fiscal par habitant de la commune qui la rend éligible ou non au mécanisme d'écèlement** (voir schéma ci-dessous).

Cet **écèlement a été suspendu exceptionnellement** en 2023 et partiellement en 2024.

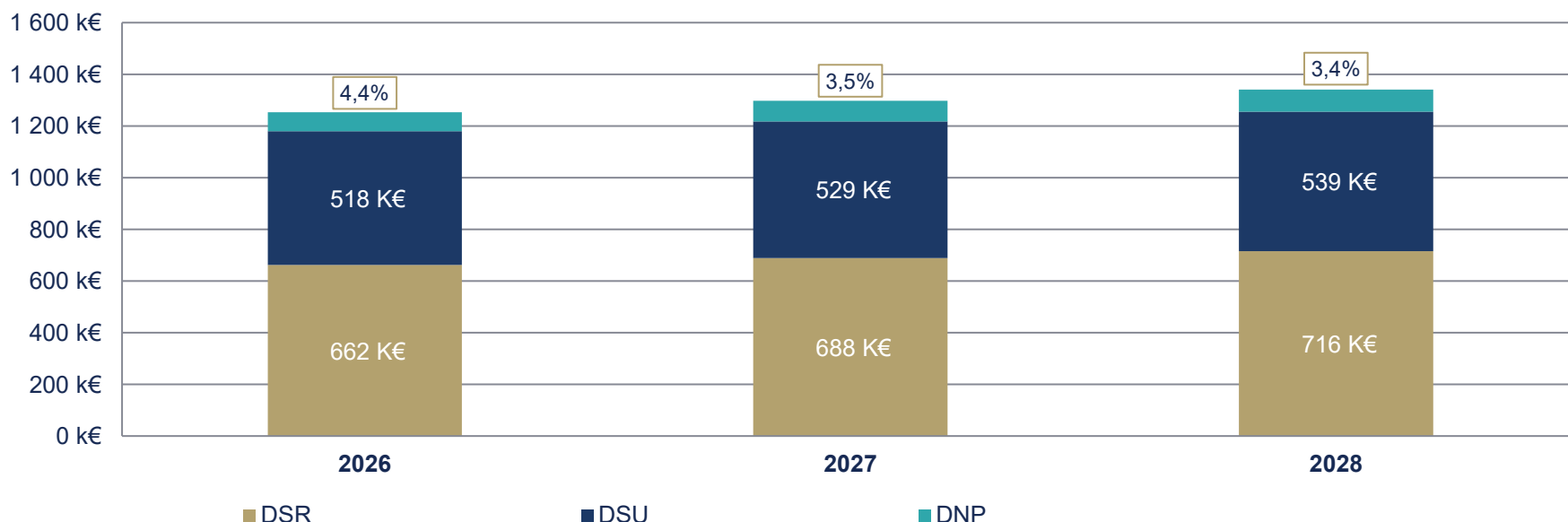
A noter que la ville de **Bar-sur-Aube n'est plus une commune écèlement** depuis le passage de l'écèlement si le potentiel fiscal est supérieur à 85% du potentiel fiscal moyen.

**L'enveloppe de la dotation forfaitaire est ainsi projetée constante** avec uniquement la prise en compte de la variation de population ici estimée stable.

*A noter que depuis 2025 c'est l'EPCI qui perçoit la part CPS (370K€) et qui la reverse à la ville.*

# Une progression de la DSR et de la DSU

## Évolution de la DSR, de la DSU et de la DNP



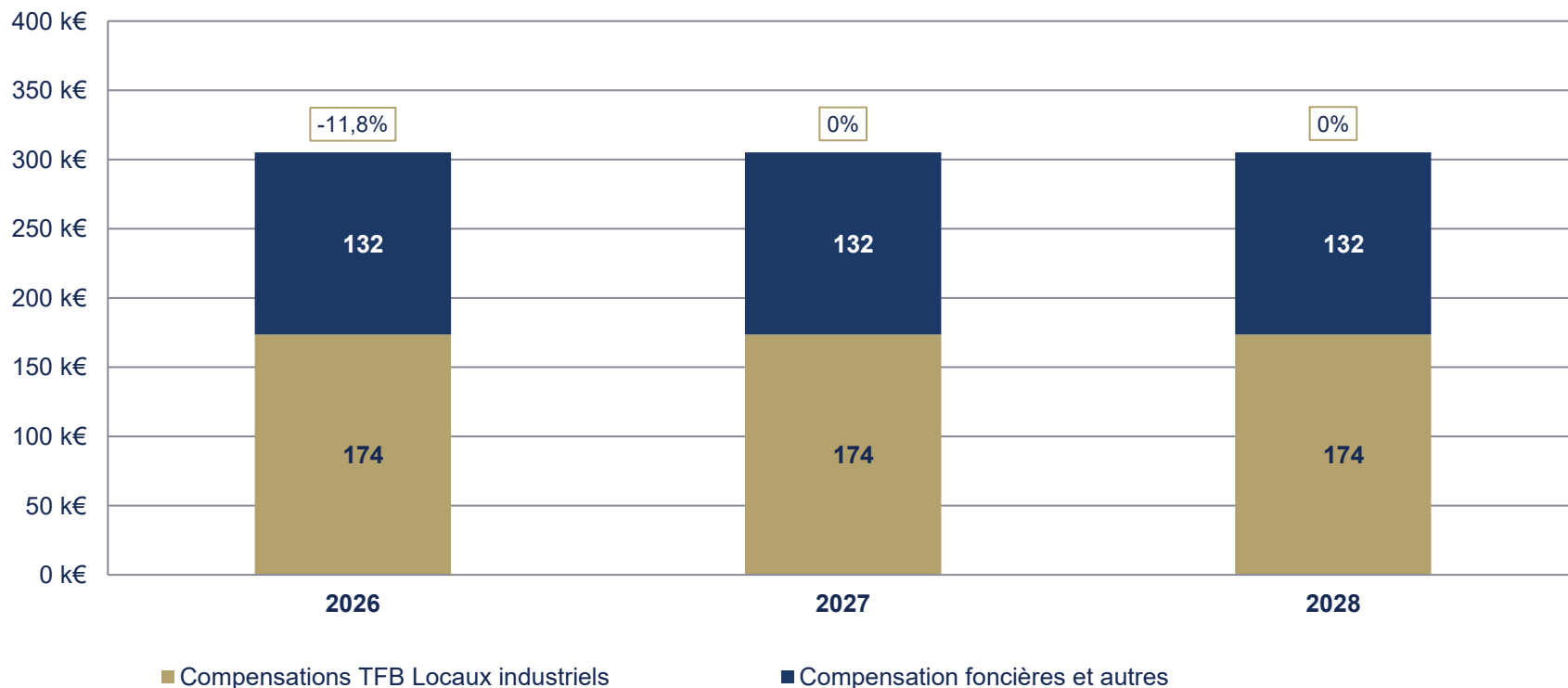
La **Dotation de solidarité urbaine** bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées.

La **dotation de solidarité rurale** est attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants (et à certains chefs lieux d'arrondissement de moins de 20 000 habitants) pour leur permettre de faire face à l'insuffisance des ressources fiscales et aux charges contribuant au maintien de la vie sociale en milieu rural.

La **dotation nationale de péréquation** a pour objectif d'atténuer les disparités de richesse fiscale entre les communes.

# Les compensations locaux industriels en baisse en 2026

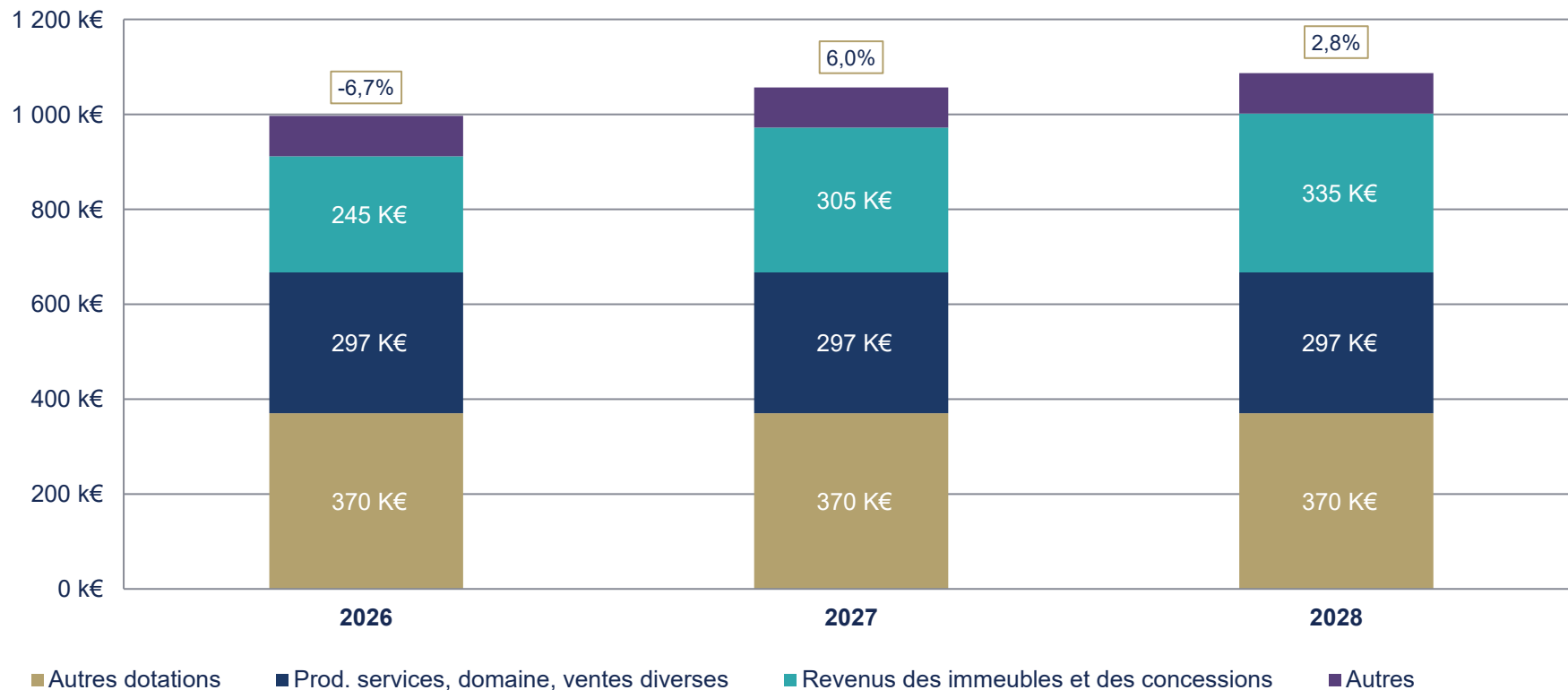
## Évolution des compensations fiscales



Depuis 2021 la ville perçoit des compensations liées à la réduction de 50% des bases de taxe foncière et de CFE des locaux industriels. La loi de finances pour 2026 prévoit une baisse de -19% de ces compensations.

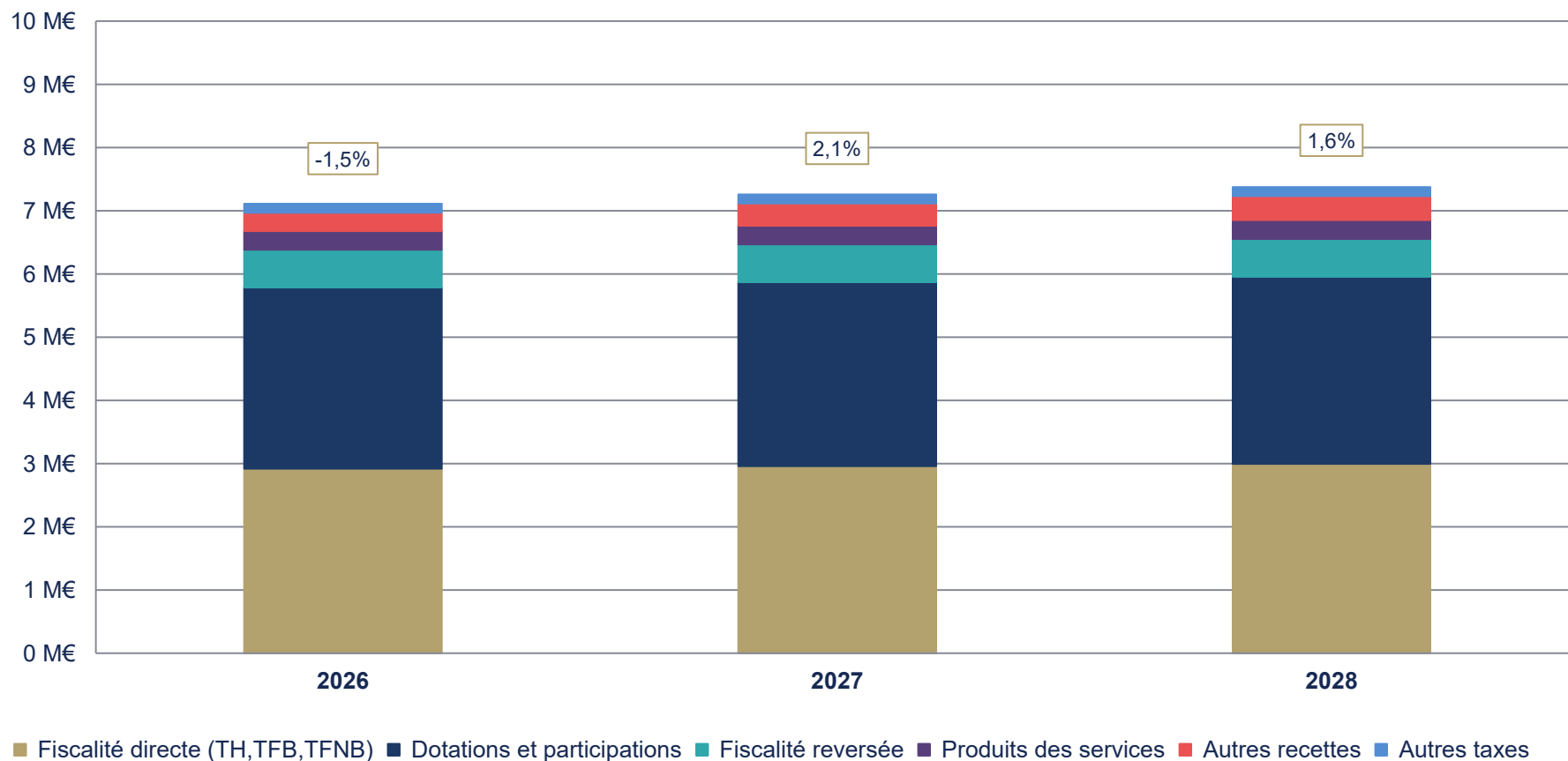
# Les autres recettes

## Détail et évolution des autres recettes de fonctionnement



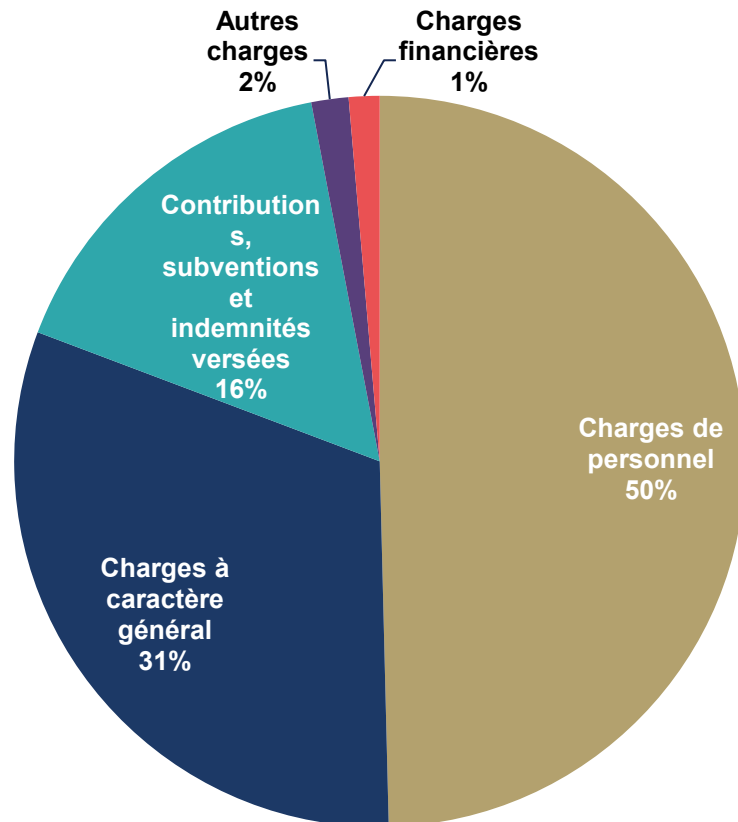
# Les recettes réelles de fonctionnement

## Répartition et évolution des recettes réelles de fonctionnement



# Répartition des dépenses réelles de fonctionnement

## Structure des dépenses réelles de fonctionnement en 2026



**Les charges de personnel (50%)** constituent le principal poste de dépenses de la ville. Elles vont subir les effets de décisions prises au niveau national (revalorisation des catégories A, B et C, rythmes scolaires, revalorisation du point d'indice...) mais également au niveau de la collectivité (départs à la retraite, recrutements, remplacements...).

**Les charges à caractère général (31%)** comprennent les contrats conclus par la ville (électricité, eau...), les frais d'entretien des locaux et bâtiments, les achats de fournitures, etc. Leur variation est influencée en partie par l'inflation et le prix des fluides.

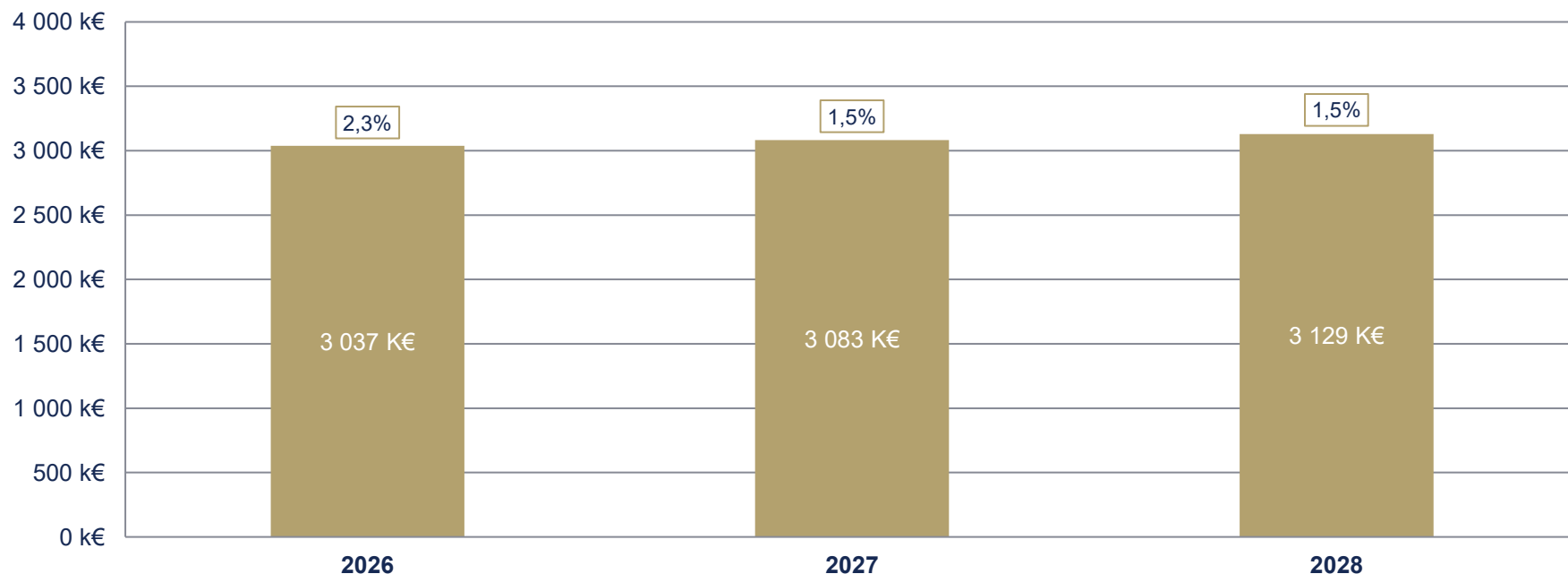
**Les charges de gestion courante (16%)** correspondent aux subventions et contributions versées par la commune, ainsi qu'aux indemnités des élus.

**Les charges financières (2%)** évolueront en fonction de la politique d'endettement de la collectivité et des variations des taux d'intérêt.

**Les autres charges (1%)** sont majoritairement composées des autres reversements ainsi que les charges spécifiques.

# Les charges de personnel : un enjeu majeur

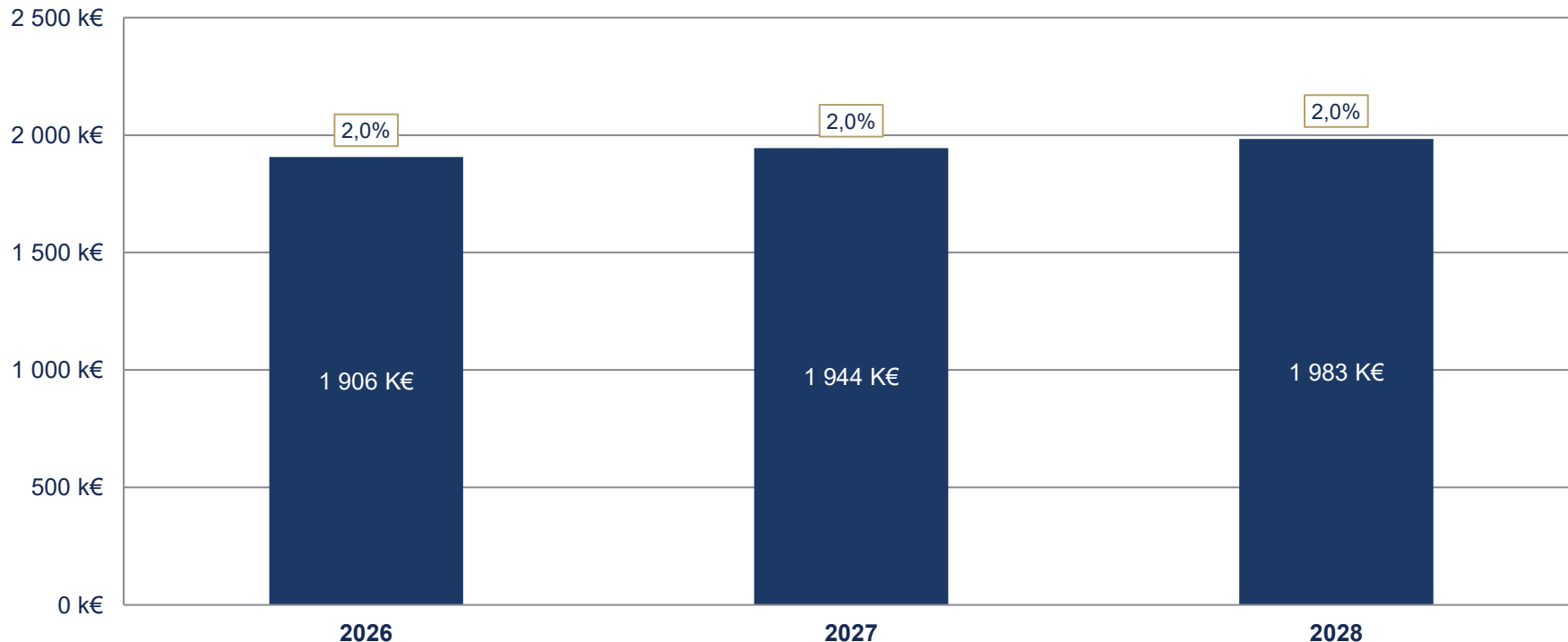
## Évolution des charges de personnel



Les dépenses de personnel sont l'un des enjeux majeurs compte tenu de leur importance dans les dépenses totales. Un changement dans les prévisions de cette dépense influencera fortement le résultat de la prospective. Ce scénario retient une hypothèse de +2,3% en 2026 puis 1,5% par an afin de prendre notamment en compte l'effet GVT (glissement vieillesse technicité).

# Les charges à caractère général

## Évolution des charges à caractère général



Les charges à caractère général évoluent en fonction de l'inflation, des services rendus à la population et de leur mode de gestion. Ce scénario retient une inflation de 2% par an à partir de 2026.

# Les charges de gestion courante

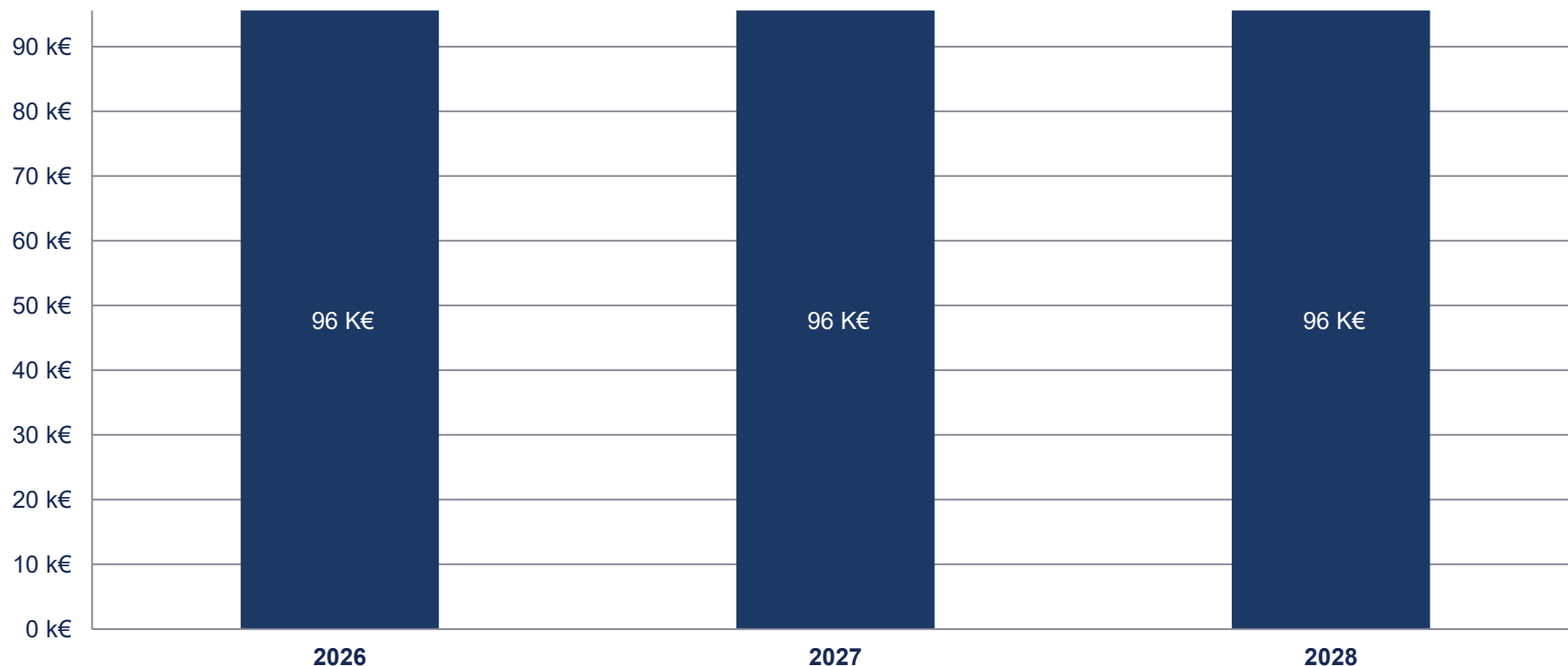
## Évolution des charges de gestion courante

|                                                         | 2026           | 2027           | 2028           |
|---------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| <b>Contributions obligatoires (art 655 hors 65561)</b>  | <b>221 697</b> | <b>225 909</b> | <b>230 201</b> |
| <i>Subventions Associations</i>                         | <i>145 000</i> | <i>125 000</i> | <i>125 000</i> |
| <i>Subvention CCAS</i>                                  | <i>185 000</i> | <i>185 000</i> | <i>185 000</i> |
| <i>Subvention MPT</i>                                   | <i>120 000</i> | <i>120 000</i> | <i>120 000</i> |
| <i>Autres subventions (entreprises)</i>                 | <i>85 000</i>  | <i>85 000</i>  | <i>85 000</i>  |
| <b>Total subventions versées (art 657 hors 6573641)</b> | <b>535 000</b> | <b>515 000</b> | <b>515 000</b> |
| <b>Autres charges (chap 65 hors 655 et 657)</b>         | <b>238 324</b> | <b>238 324</b> | <b>238 324</b> |
| <b>Total chapitre 65</b>                                | <b>995 021</b> | <b>979 233</b> | <b>983 525</b> |

Les contributions comprennent notamment la participation au SDIS (187K€) et à des syndicats. Les autres charges comprennent principalement les indemnités des élus.

# La contribution au FPIC stabilisée

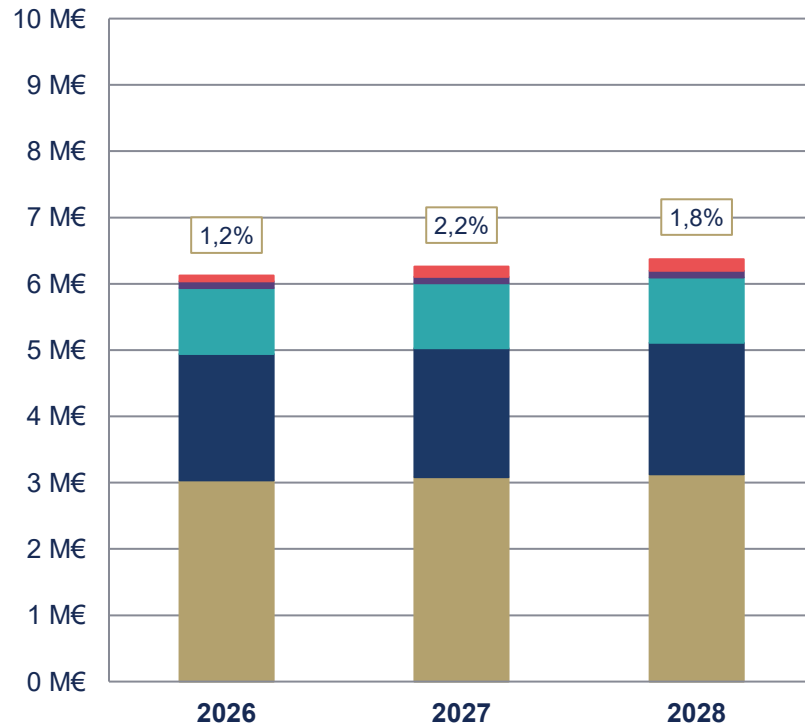
## Évolution et répartition du FPIC



Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par hab. est supérieur à 90% du potentiel par hab. moyen national. Tout transfert de compétence susceptible d'augmenter le CIF de l'ensemble intercommunal viendrait réduire la contribution ou limiter son augmentation lors des années suivantes avec deux ans de décalage.

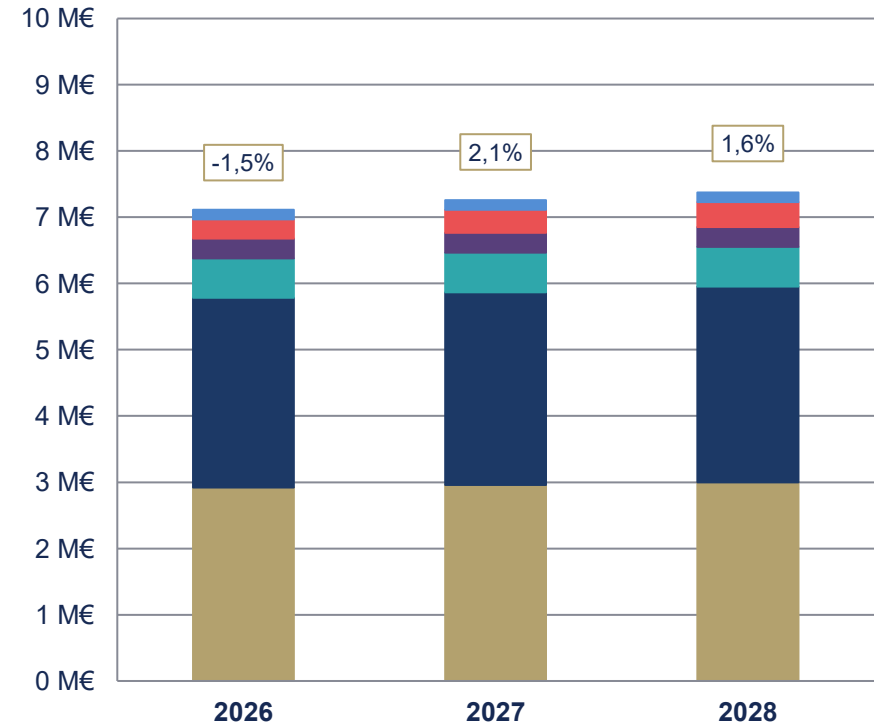
# Une évolution des dépenses et des recettes qui engage à une réflexion et une rationalisation des dépenses avec des effets attendus dès 2027

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement



- Charges financières
- Autres charges
- Contributions, subventions et indemnités versées
- Charges à caractère général
- Charges de personnel

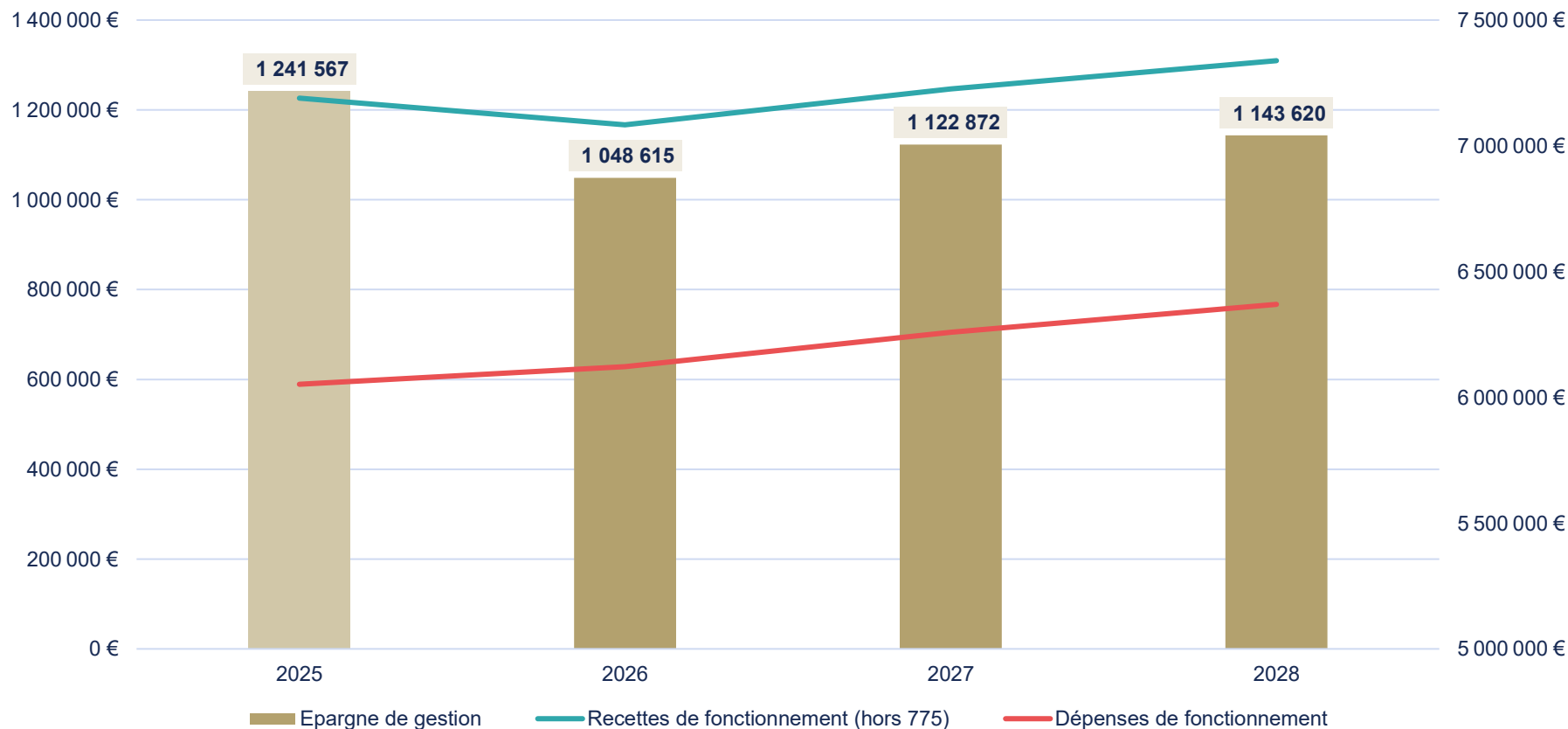
Evolution des recettes réelles de fonctionnement



- Autres taxes
- Autres recettes
- Fiscalité reversée
- Fiscalité directe (TH, TFB, TFNB)
- Produits des services
- Dotations et participations

# Comparaison des trajectoires des dépenses et recettes de fonctionnement

## Évolution de l'épargne de gestion et effet de ciseau (éch. D)



La baisse des recettes en 2026 conduit à une dégradation de l'épargne de gestion qui passe de 1,24M€ en 2025 à 1,05M€ en 2026. A compter de 2027 l'épargne progresse à nouveau du fait de recettes légèrement plus dynamiques que les dépenses.

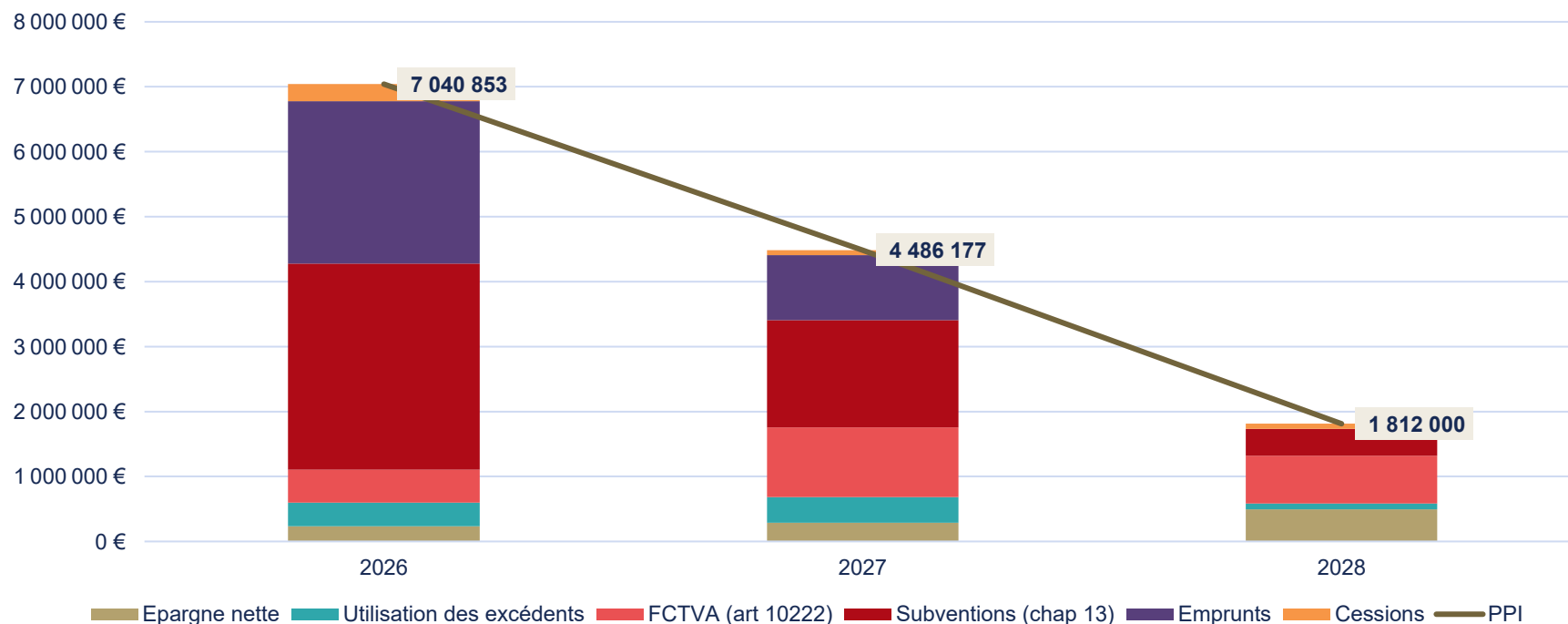
# 13,34M€ d'investissement à financer sur la période

## PPI envisagé

| Libellé                                            | 2026             | 2027             | 2028             |
|----------------------------------------------------|------------------|------------------|------------------|
| 9003 - Achat de terrains (en cours de réalisation) | 600 000          | 0                | 0                |
| 115 - ADAP                                         | 145 000          | 31 177           | 17 000           |
| Aménagement cours Ecole Arthur BUREAU (terminé)    | 112 406          | 0                | 0                |
| Aménagement du Centre Ville                        | 50 000           | 1 200 000        | 0                |
| Aménagement Mairie                                 | 532 000          | 1 000 000        | 0                |
| Bassin de rétention Route de Soulaines             | 124 136          | 100 000          | 0                |
| Changement système chauffage                       | 50 000           | 50 000           | 50 000           |
| 119 - Complexe de loisirs                          | 2 618 963        | 660 000          | 0                |
| 121 - Coulée verte                                 | 0                | 0                | 1 300 000        |
| Ecoles - Rénovation thermique et acoustique        | 847 909          | 0                | 0                |
| Eglise S. Pierre                                   | 45 000           | 45 000           | 45 000           |
| Eglise Saint Maclou - Aménagement extérieur        | 677 000          | 700 000          | 0                |
| Isolation bâtiments publics                        | 100 000          | 0                | 0                |
| Logements pompiers (terminés)                      | 98 186           | 0                | 0                |
| Relamping LED (en cours de réalisation)            | 487 000          | 0                | 0                |
| Video protection extension                         | 203 253          | 300 000          | 0                |
| Voirie                                             | 50 000           | 100 000          | 100 000          |
| Investissements récurrents                         | 300 000          | 300 000          | 300 000          |
| <b>Total dépenses programme</b>                    | <b>7 040 853</b> | <b>4 486 177</b> | <b>1 812 000</b> |

# Le financement des dépenses d'équipement

## Évolution des moyens de financement de l'investissement et des dépenses d'investissement

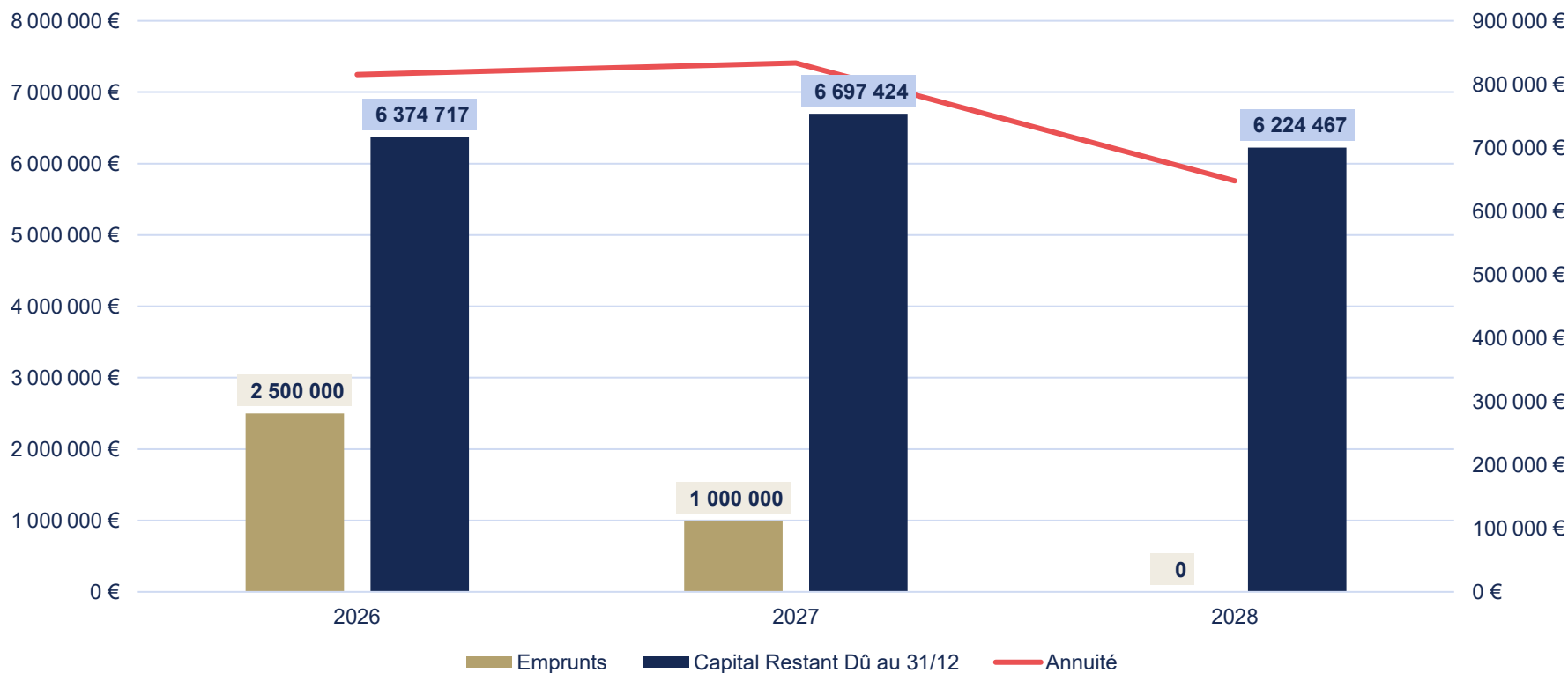


Les 13,34M€ d'investissements prévus par la collectivité sur la période sont financés par les subventions à hauteur de 39%. L'emprunt apparaît comme le deuxième levier de financement (26%) avec 3,5M€ sur la période.

Le solde est financé par le FCTVA (17%), l'épargne nette (8%), l'utilisation des excédents (6%) et les cessions (3%).

# Évolution de l'encours de dette et du recours à l'emprunt

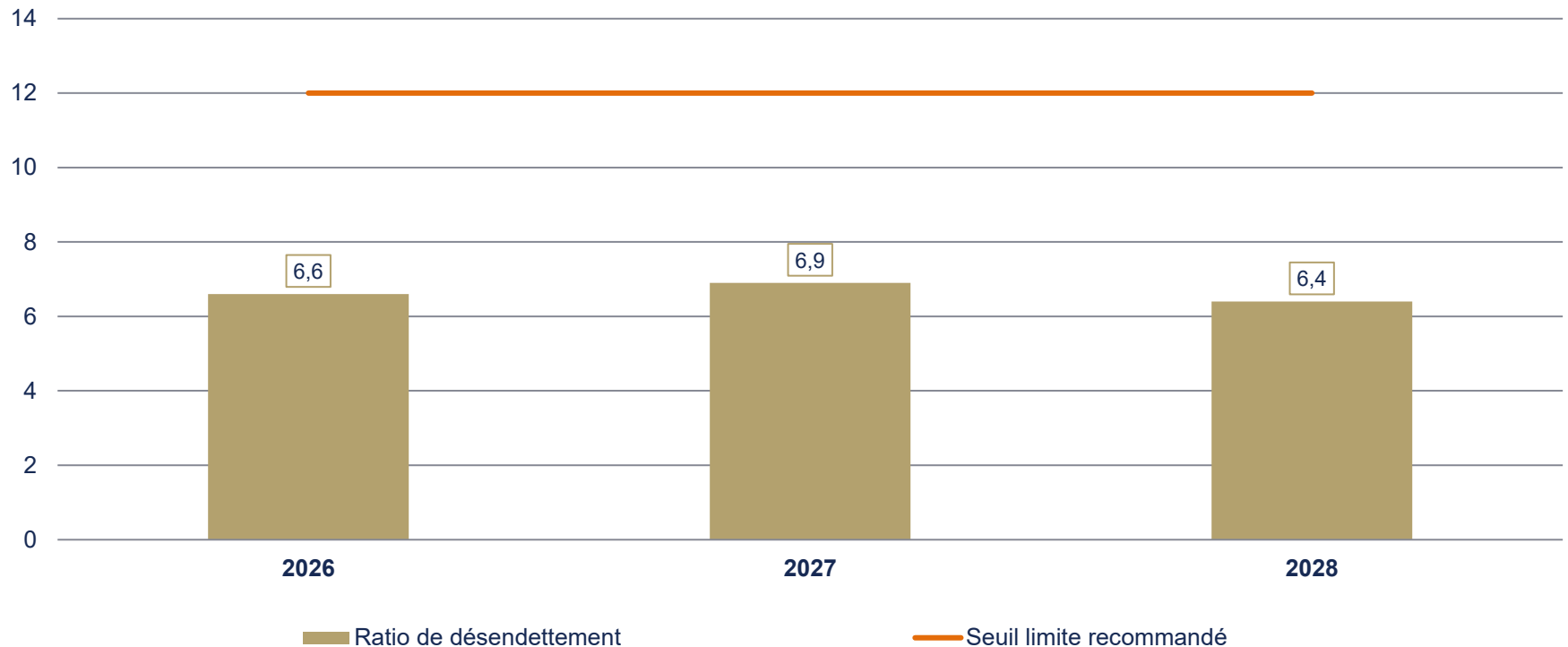
Évolution de l'encours de dette, du recours à l'emprunt et de l'annuité (éch. D)



La ville emprunterait 3,5M€ sur la période. L'encours passe de 4,6M€ début 2026 à 4,6M€ fin 2028.

# Un ratio de désendettement qui reste bien positionné

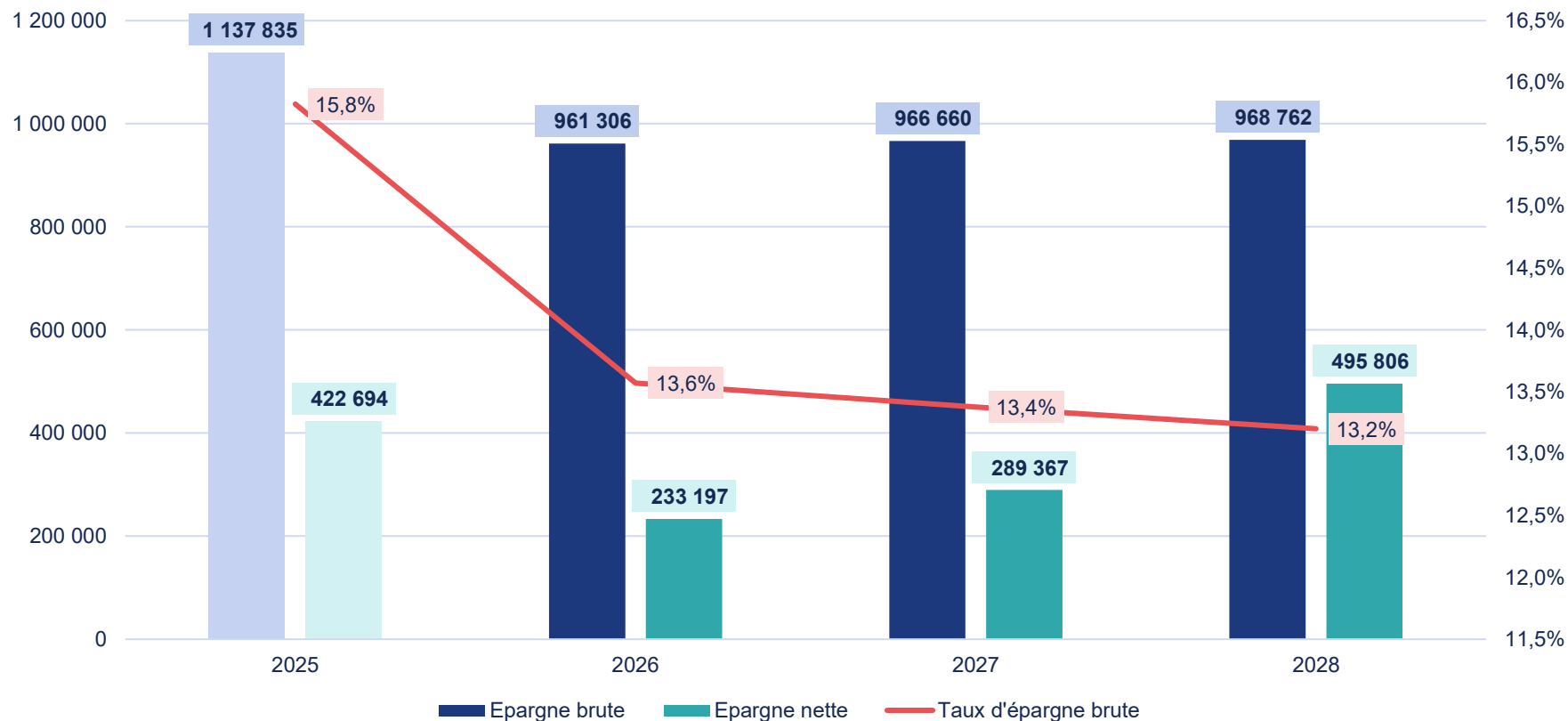
Le ratio de désendettement (en années)



Ce dernier est bien positionné au regard du seuil limite de 12 ans.

# Comparaison des trajectoires des dépenses et recettes de fonctionnement

Évolution des épargnes brute et nette et du taux d'épargne brute (éch. D)



Malgré le recours à l'emprunt les épargne brute et nette progressent à compter de 2027 notamment du fait de la baisse de l'annuité de la dette.

---

# Synthèse et résultats

# Comparaison des principaux indicateurs

|                             | 2025      | 2026       | 2027       | 2028      |
|-----------------------------|-----------|------------|------------|-----------|
| Epargne de gestion          | 1 241 567 | 1 048 615  | 1 122 872  | 1 143 620 |
| Epargne brute               | 1 137 835 | 961 306    | 966 660    | 968 762   |
| Epargne nette               | 422 694   | 233 197    | 289 367    | 495 806   |
| Taux d'épargne brute        | 15,8%     | 13,8%      | 13,4%      | 13,2%     |
| Emprunts nouveaux           | 0€        | 2 500 000€ | 1 000 000€ | 0€        |
| CRD au 31/12                | 4 602 826 | 6 374 717  | 6 697 424  | 6 224 467 |
| Annuité                     | 818 873   | 815 417    | 833 505    | 647 814   |
| Ratio de désendettement     | 4,0       | 6,6        | 6,9        | 6,4       |
| Fonds de roulement au 31/12 | 1 020 665 | 655 265    | 259 916    | 169 634   |

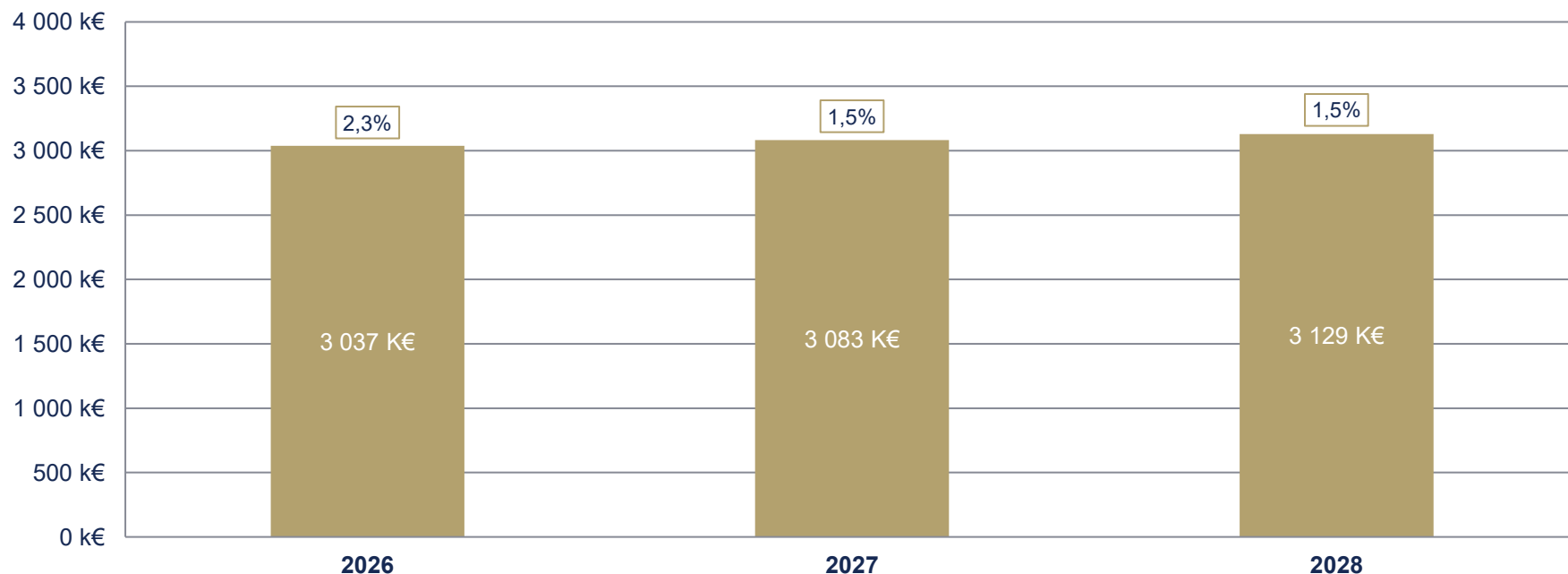
# 04

---

## Evolution de la masse salariale

# Les charges de personnel : un enjeu majeur

## Évolution des charges de personnel



Les dépenses de personnel sont l'un des enjeux majeurs compte tenu de leur importance dans les dépenses totales. Un changement dans les prévisions de cette dépense influencera fortement le résultat de la prospective. Ce scénario retient une hypothèse de +2,3% en 2026 puis 1,5% par an afin de prendre notamment en compte l'effet GVT (glissement vieillesse technicité).

Il est prévu dès 2026, le non-remplacement de certains départs (mutations, départs en retraite, ...) par de la mutualisation de postes afin d'optimiser les dépenses de personnel, qui du fait du GVT augmentent mécaniquement à effectif constant.

# 05

---

## **Synthèse de la dette au 31/12/2025**

# Chiffres-clés au 31/12/2025

Votre dette compte 11 emprunts contractés auprès de 4 prêteurs.

| Caractéristique de la dette au :   | 31/12/2024      | 31/12/2025        | Variation   |
|------------------------------------|-----------------|-------------------|-------------|
| Votre dette est de                 | 5 317 967 €     | 4 602 826 €       | - 715 141 € |
| Son taux moyen s'élève à           | 2,10%           | 2,02%             | -           |
| Sa durée résiduelle moyenne est de | 12 ans          | 11 ans et 11 mois | - 1 mois    |
| Sa durée de vie moyenne est de     | 6 ans et 5 mois | 6 ans et 4 mois   | - 1 mois    |
| Son nombre de lignes est de        | 11              | 11                | -           |

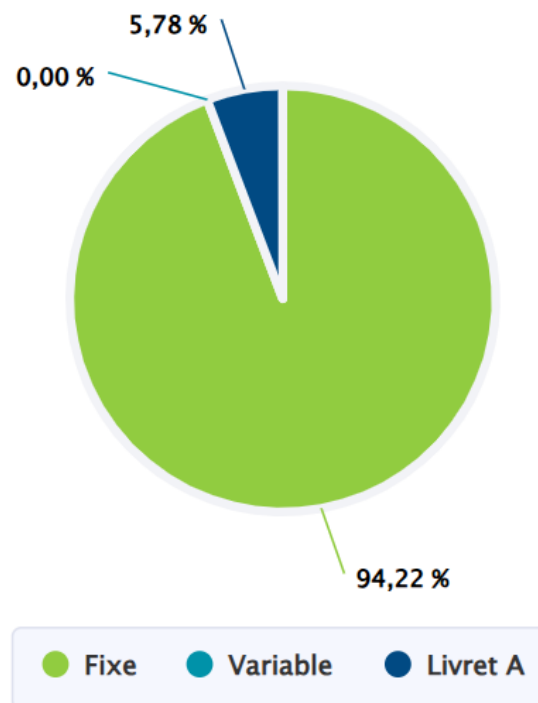
Depuis 2020 trois nouveaux emprunts ont été mobilisés, pour un volume total de **4,5 M€** :

| Référence          | Prêteur         | Montant initial | Taux               | Année de réalisation | Montant initial | Risque de taux | CB C |
|--------------------|-----------------|-----------------|--------------------|----------------------|-----------------|----------------|------|
| E57 - MON546094EUR | BANQUE POSTALE  | 320 000,00 €    | Taux fixe à 4.06 % | 2023                 | 320 000 €       | Fixe           | 1A   |
| E58 - MON546093EUR | BANQUE POSTALE  | 1 180 000,00 €  | Taux fixe à 4.2 %  | 2023                 | 1 180 000 €     | Fixe           | 1A   |
| E56                | CREDIT AGRICOLE | 1 500 000,00 €  | Taux fixe à 0.78 % | 2021                 | 3 000 000 €     | Fixe           | 1A   |

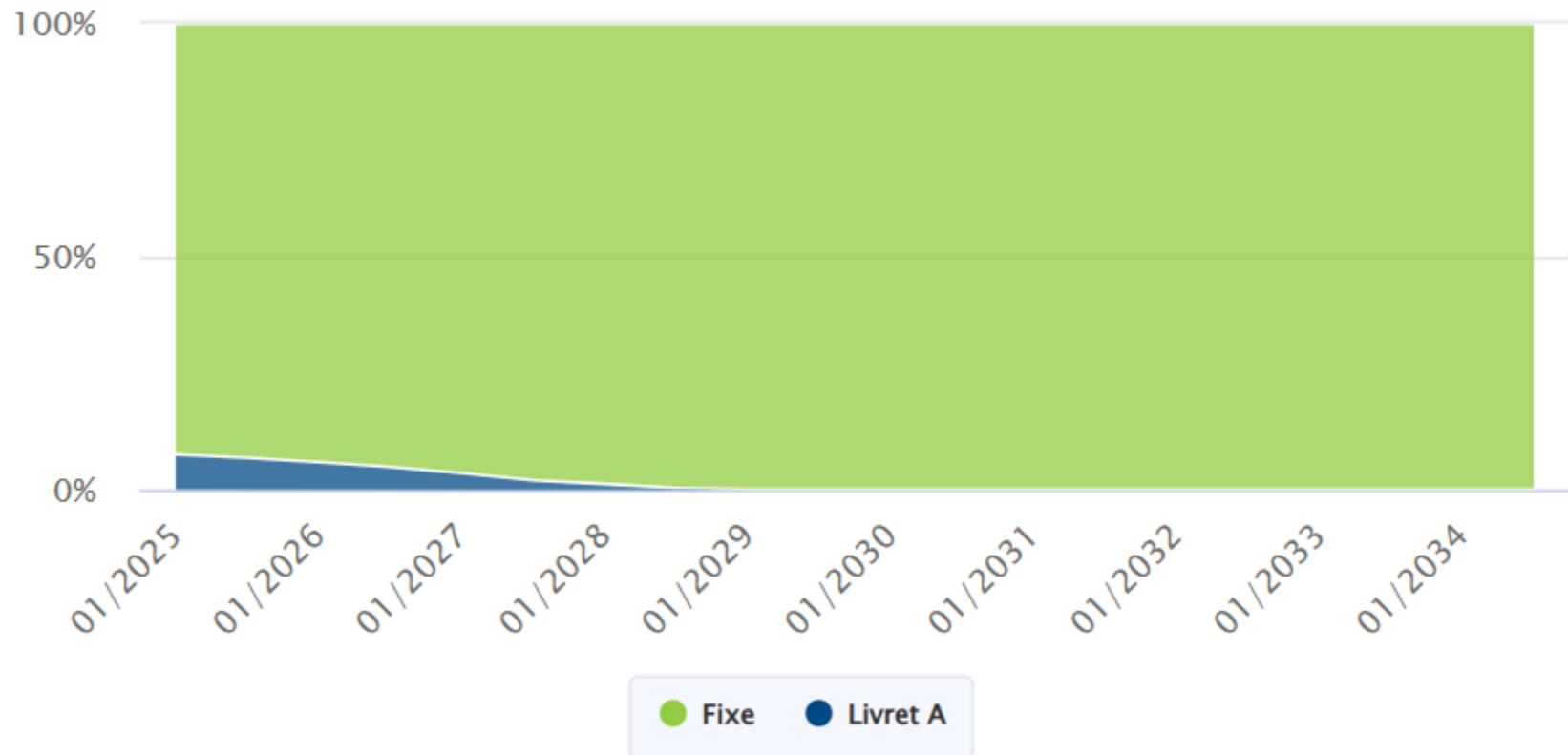
# Structure de la dette au 31/12/2025

Taux moyen de la dette (taux annuel, base 30/360) : 2,02%

| Type de risque | Capital restant dû | % de l'encours | Taux moyen |
|----------------|--------------------|----------------|------------|
| Fixe           | 4 336 899 €        | 94,2%          | 1,99%      |
| Livret A       | 265 926 €          | 5,8%           | 2,42%      |
| Total          | 4 602 826 €        | 100,0%         | 2,02%      |

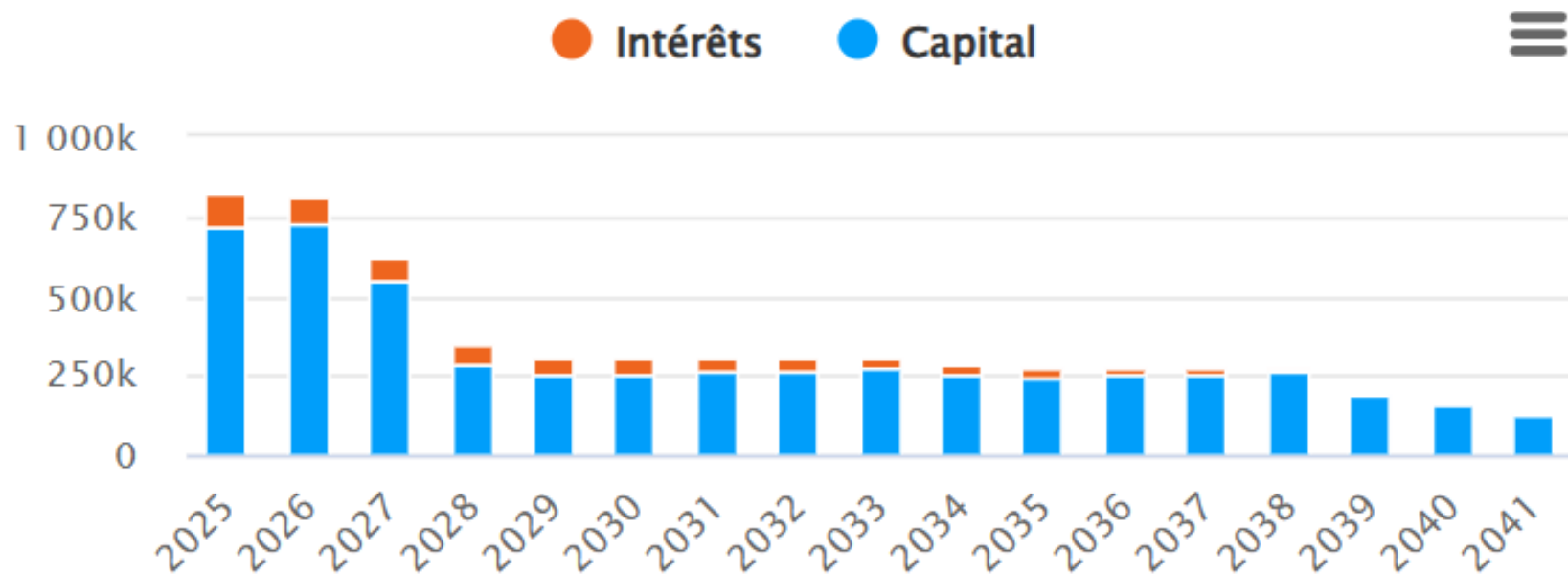


# Évolution de la répartition du risque de taux



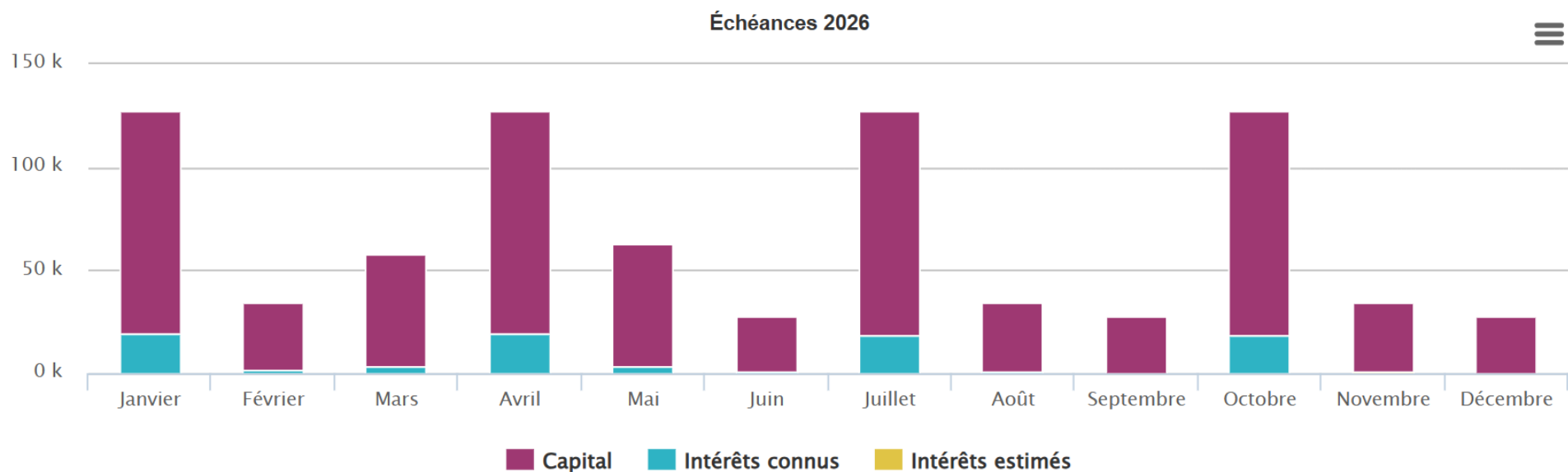
A horizon fin 2028 la dette sera composée exclusivement d'emprunts à taux fixe

# Profil de remboursement



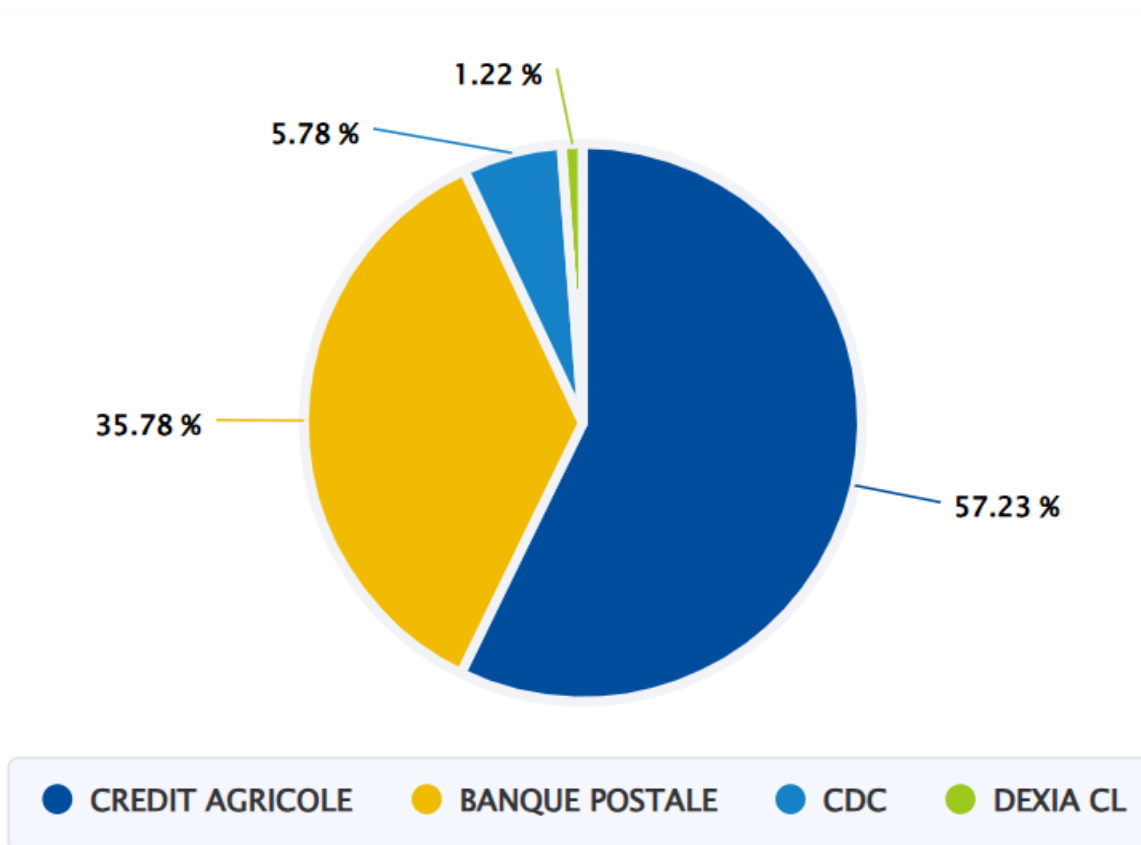
L'annuité (capital+intérêts) passe de 815K€ en 2026 à 619K€ en 2027 et 348K€ en 2028. Cela s'explique par l'extinction de 7 emprunts en 2027.

# Calendrier des échéances de l'année 2026



© Finance Active

# Dette par prêteur



---

Conformément à nos conditions générales, cette présentation est réservée à votre seul usage interne. Elle est indissociable des éléments de contexte qui ont permis de l'établir et des commentaires oraux qui l'accompagnent.

Les informations fournies dans le cadre de cette présentation n'ont aucun caractère exhaustif et sont communiquées à titre purement informatif. Cette présentation ne peut en aucun cas être considérée comme constituant un démarchage, une sollicitation ou une offre de produits ou de services de la part de Finance Active. Finance Active ne pourra en aucun cas être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect résultant de l'utilisation des informations fournies dans le cadre de cette présentation.

L'ensemble des éléments présentés ou communiqués dans le cadre de cette présentation, et notamment les textes, articles, plans, images, illustrations, photographies, bases de données et logiciels, sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle et peuvent être confidentiels. Sauf autorisation expresse et préalable des représentants habilités de Finance Active, la reproduction totale ou partielle de ces éléments, ainsi que toute communication à des tiers, sont interdites.

Finance Active ne fournit aucune prestation en matière juridique. Il vous appartient d'avoir recours à un conseiller juridique avant de conclure une transaction financière.

---